

CONSEIL DE DIRECTION**PROCES-VERBAL****de la séance du 25 février 2013****Présents**

Olivier BORRAZ, Renaud DEHOUSSE, Florence HAEGEL, François HEILBRONN, Vincent MARTIGNY, Daniel MUGERIN.

Pierre BORNAND, Clara KOENIG, Marco MADINIER, Julie MEYNIER, Régis NICOLAS (suppléant de Léa DELMAS), Raphaëlle REMY-LELEU, Antonin THYRARD.

Catherine BLANC, François-Antoine MARIANI, Marie RASSAT.

Nadège ABOMANGOLI, Jean-Claude CASANOVA, Catherine MAYEUR-JAOUEN, Pierre MEYNARD (départ à 11h50-procuration à François HEILBRONN), Laurence PARISOT (départ à 10h15-procuration à Louis SCHWEITZER), Louis SCHWEITZER (départ à 11h30-procuration à Jean-Claude CASANOVA), Jean-François VERDIER (départ à 10h30).

Absents ou excusés

Gaspard GANTZER, Laurent GERMAIN (procuration à François-Antoine MARIANI).

Léa DELMAS, Anne MICHAUT (procuration à Antonin THYRARD).

Vincent BERGER (procuration à François-Antoine MARIANI), Philippe TERNEYRE.

Assistaient à la réunion

Jean GAEREMYNCK
Nelly ANTOINE
Francis VERILLAUD

administrateur provisoire de l'Institut d'études politiques de Paris,
représentante du recteur,
directeur adjoint, directeur des affaires internationales et des échanges,

Michel GARDETTE
Nadia MARIK
Françoise MELONIO
Nicolas PEJOUT
Jérémy WEYNANDS
Benjamin GIAMI
Dolly CARENE
Pierre-Yves SUARD

directeur adjoint, directeur de l'information scientifique,
directrice adjointe, directrice de la stratégie et du développement,
doyenne du collège universitaire,
directeur de la vie universitaire,
chargé de mission à la direction générale,
chargé de mission à la direction générale,
assistante à la DES.
directeur financier.

- | | | |
|------|--|-------|
| I. | Renouvellement de deux personnalités qualifiées membres du Conseil de direction au titre de l'article 4.2 des statuts de l'IEP de Paris. | p. 2 |
| II. | Elections du président et des vice-présidents enseignant et étudiant. | p. 2 |
| III. | Elections des représentants à la section disciplinaire. | p. 8 |
| IV. | Proposition du calendrier des groupes de travail. | p. 10 |
| V. | Point d'information sur le budget prévisionnel 2013 révisé. | p. 12 |
| VI. | Point d'information et décision sur la procédure de désignation du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'IEP de Paris. | p. 16 |
| VII. | Adoption des procès-verbaux provisoires de la séance du 17 décembre 2012 et du 7 janvier 2013 | p. 31 |

**CONSEIL DE DIRECTION
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 25 FEVRIER 2013**

La séance est ouverte à 8 h 35, sous la présidence de Jean-Claude CASANOVA, qui invite les membres de l'assemblée à se présenter.

Les membres de l'assemblée se présentent.

Jean-Claude CASANOVA donne ensuite la liste des procurations :

- Anna MICHAUT a donné procuration à Antonin THYRARD
- Laurent GERMAIN a donné procuration à François-Antoine MARIANI
- Vincent BERGER a donné procuration à François-Antoine MARIANI

I. RENOUELEMENT DE DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION AU TITRE DE L'ARTICLE 4.2 DES STATUTS DE L'IEP DE PARIS

a) Exposé

Jean-Claude CASANOVA propose au Conseil de procéder au renouvellement des personnalités qualifiées membres du Conseil de direction, la première désignée par la fondation, Louis SCHWEITZER, en remplacement de Michel PEBEREAU, ancien président du Conseil de direction, la seconde désignée par la CFDT, Thierry CADART, licencié en mathématiques, ancien assistant parlementaire, membre du Conseil fédéral de la fédération des professeurs, actuellement secrétaire national de la CFDT et proposé par Jean-François CHEREQUE

b) Questions et discussions

Florence HAEGEL s'étonne de l'absence de Thierry CADART.

Jean-Claude CASANOVA demande s'il a été invité à assister à la séance.

Dolly CARENE indique qu'il n'a pas été invité du fait que la pratique courante consiste à convier les membres après leur élection par le Conseil.

Raphaëlle REMY-LELEU explique que Paul BERNARDET et Anna MICHAUT n'ont pu assister à la présente réunion : Paul BERNARDET se trouve actuellement dans le Wisconsin, tandis qu'Anna MICHAUT, en master carrière judiciaire et juridique, n'a pu prendre ses dispositions pour assurer le remplacement de Paul BERNARDET. Raphaëlle REMY-LELEU assure qu'Anna MICHAUT sera présente aux prochaines réunions du Conseil.

Les deux personnalités qualifiées membres du Conseil sont Louis SCHWEITZER et Thierry CADART, élus à l'unanimité.

II. ÉLECTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS ENSEIGNANTS ET ETUDIANTS

a) Élection du président du Conseil de direction

Jean-Claude CASANOVA rappelle que les présidents et vice-présidents enseignants et étudiants doivent être élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Une fois élu, le président du Conseil

procèdera à l'examen et à la résolution des différents points figurant à l'ordre du jour. Jean-Claude CASANOVA s'enquiert des candidatures.

François HEILBRONN et Renaud DEHOUSSE se présentent.

Jean-Claude CASANOVA les invite à s'exprimer.

Renaud DEHOUSSE déclare que les raisons de la crise que traverse Sciences Po sont multiples. Parmi celles-ci, il met en exergue l'ouverture internationale lancée par Richard DESCOINGS qui a eu des conséquences fondamentales sur le fonctionnement de l'institution. Pour lui, « la mise de Sciences Po au diapason des universités internationales implique de repenser l'interface entre l'enseignement et la recherche », en donnant à la communauté académique davantage de poids. Cette ouverture suppose également de renforcer les services aux étudiants, même si un effort considérable a déjà été réalisé au cours des dernières années. Renaud DEHOUSSE témoigne d'ailleurs de l'énergie de tous ceux qui se sont investis dans ces réformes. Il affirme ensuite que la crise que traverse l'institut depuis un an a mis en lumière un certain nombre de failles, au rang desquelles l'inadaptation des procédures et des structures vis-à-vis des ambitions affirmées par l'institut. Selon lui, la participation élevée et la volonté de changement qui se sont manifestées lors des élections des membres du présent Conseil doivent être prises en compte. Il ajoute que la gouvernance de l'institut doit évoluer et s'inspirer des meilleures pratiques internationales. Renaud DEHOUSSE propose qu'une fois désigné le nouveau directeur, Sciences Po mette en chantier les réflexions que l'institut doit entreprendre dans un esprit de simplification, d'ouverture et de transparence. À son sens, cet effort de modernisation est indispensable pour mettre de rétablir un climat de confiance nécessaire à l'atteinte des objectifs ambitieux de Sciences Po. Il évoque notamment la limitation du nombre de mandats, à commencer par celui du président de ce Conseil, et la codification de certaines procédures essentielles, telle celle de la nomination du directeur. Il précise que le Conseil est appelé à jouer un rôle central dans cette entreprise de réforme, en raison de ses statuts et de sa composition. Ce Conseil représente l'ensemble des forces vives de l'institut et il est essentiel que ces forces puissent être associées aux décisions qui régissent les activités de l'établissement. Insistant sur l'importance du pluralisme du Conseil, Renaud DEHOUSSE affirme que sa bonne exploitation est la garantie de la qualité des délibérations. Pour cette raison, la première tâche du président sera de faire en sorte qu'un débat de qualité se développe, de façon à ce que les choix pris soient les meilleurs. Il lui semble également important que les documents nécessaires aux délibérations soient disponibles en temps voulu et que chaque point de vue et chaque sensibilité puissent s'exprimer pleinement avant toute prise de décision. Renaud DEHOUSSE indique enfin que bien que n'étant pas lui-même « un produit de Sciences Po », puisqu'il est arrivé dans l'établissement alors que sa carrière était bien entamée, il y a beaucoup appris, tant sur le plan intellectuel que sur le plan humain. Il dit éprouver le sentiment très net d'une dette envers l'établissement et affirme sa croyance dans le potentiel d'innovation de Sciences Po.

François HEILBRONN rend hommage à Richard DESCOINGS, en déclarant que par sa vision, son énergie et son courage, l'ancien directeur a transformé Sciences Po en une université de rang mondial. Il ajoute que le week-end prochain, Sciences Po recevra 6072 candidats se présentant au concours d'entrée de première année. Pour François HEILBRONN, ces 6072 candidats sont « une réponse criante » à toutes les critiques portant sur le modèle pédagogique de l'institut depuis la mort de son directeur. François HEILBRONN explique avoir été étudiant à Sciences Po de 1980 à 1983, diplômé de service public et élu étudiant. Revenu y enseigner en 1991, il explique avoir constaté que peu de choses avaient changé. Par la suite, à l'initiative d'Alain LANCELOT et surtout de Richard DESCOINGS, soutenu par ses équipes et par les présidents René REMOND, Jean-Claude CASANOVA et Michel PEBEREAU, Sciences Po s'est ouvert à la société française dans sa diversité sociale culturelle et territoriale. François HEILBRONN ajoute que Sciences Po s'est ouvert au monde et a encouragé et financé l'accueil de tous les étudiants, témoignant d'une démarche exemplaire et quasiment unique en France. L'institut a renforcé sa dimension académique et sa dimension de recherche, nécessaires à une grande institution universitaire internationale. L'institut a dans le même temps bâti des masters professionnalisant, qui permettent à tous les jeunes diplômés, dès leur sortie, de prétendre aux meilleurs

postes dans l'entreprise, dans le journalisme, dans les professions juridiques, les fonctions publiques territoriales, nationales et internationales. Ces masters permettent également aux étudiants d'intégrer les principales filières de recherche en sciences sociales. Pour François HEILBRONN, les masters de Sciences Po sont soit les meilleurs masters en France, soit dans les 5 premiers pour chacune des spécialités. Il ajoute avoir participé à ces projets et s'y être engagé, entraîné par la vision de Richard DESCOINGS. François HEILBRONN rappelle avoir été l'un des créateurs du master « finances et stratégie » et avoir participé à l'évolution du paquet pédagogique de tous les masters tournés vers l'entreprise, ainsi qu'à la création du cours de gestion publique, aux côtés de Nadia MARIK, en master « affaires publiques », dans lequel il a enseigné durant 7 ans. François HEILBRONN déclare être candidat à la présidence de ce Conseil et dit mesurer la responsabilité qu'une telle fonction présente, surtout en la période de transition actuelle. Il explique ensuite les raisons de sa candidature, rappelant qu'au moment où Sciences Po est en crise, l'institut doit conserver la mémoire de ses succès et de ses échecs. Il explique qu'à travers son activité d'enseignement de 22 ans, il a vu vivre et évoluer l'école. Il ajoute que le cours de stratégie de l'entreprise, qu'il a créé et développé, est passé pendant cette période de 50 à 400 étudiants. Ce cours, transversal sur deux semestres en M1, est suivi par les étudiants de quatre masters, soit le quart de chacune des promotions diplômées de l'institut.

Encadrant 25 maîtres de conférences, François HEILBRONN dit connaître l'enseignement, ses grandes œuvres et sa complexité. Il ajoute avoir été élu et réélu à ce titre, à l'unanimité, en 2009 et 2012, par tous les professeurs des universités agrégés et permanents de Sciences Po, dits de l'article 7, professeurs des universités à Sciences Po Paris. Il rappelle avoir été élu trois fois représentant des enseignants au Conseil de direction depuis 6 ans, et rappelle, à travers sa présence à 46 Conseils sur 48, avoir été acteur et témoin de Conseils dirigés par René REMOND, Jean-Claude CASANOVA, Michel PEBEREAU, Richard DESCOINGS, Laurent BIGORGNE et Hervé CRES. François HEILBRONN explique avoir beaucoup découvert, appris et participé lors de ces 46 Conseils. Il fait part de son souhait, dans la période actuelle de transition, d'apporter son expérience du fonctionnement du Conseil, et d'y introduire plus de souplesse, et plus de respect de chacun et chacune de ses composantes et sensibilités. Il ajoute que l'institut a encore des réformes à accomplir. Ces réformes doivent être construites sur les succès passés et éviter les écueils de certains échecs. Ces réformes doivent également apaiser les tensions indiscutables qui existent aujourd'hui à Sciences Po. François HEILBRONN souhaite permettre à tous de s'exprimer dans le respect des diversités et des sensibilités. Il ajoute pouvoir apporter quatre expériences :

- en tant que membre fondateur du Comité de développement de Sciences Po, qu'Alumni et grand donateur, François HEILBRONN dit connaître et comprendre le mécénat des entreprises et des Alumni pour développer les projets, la dimension sociale et la recherche,
- en tant que père d'un jeune diplômé 2012 d'un double master de Sciences Po et de la LCI, François HEILBRONN dit avoir pu observer de près ses cinq années de scolarité, les évolutions réussies de la scolarité de Sciences Po ainsi que les pistes d'amélioration,
- en tant qu'animateur de colloques universitaires annuels entre l'université de Tel-Aviv et Sciences Po depuis 9ans, François HEILBRONN dit avoir pu apprécier la diversité de la recherche et des enseignants de l'établissement,
- en tant que membre représentant des enseignants et des Alumni, du Conseil de direction au Comité de recherche pour la sélection du prochain directeur, François HEILBRONN explique avoir pu, depuis un mois, mesurer la complexité de la tâche qui attend le nouveau directeur.

À travers la lecture et l'étude approfondie des 32 dossiers de candidature et les dernières auditions, François HEILBRONN explique avoir pu construire une meilleure vision des défis qui attendent l'institut, et dit avoir pu mesurer l'injustice qui a été faite à Hervé CRES, empêché de se présenter devant le Conseil. François HEILBRONN témoigne de la qualité de son dossier, comme l'ont publiquement annoncé les membres du Comité.

Il ajoute qu'au-delà de sa connaissance intime de Sciences Po, il souhaite apporter à ce Conseil sa connaissance du monde extérieur. Sur ce sujet, il indique avoir créé ou repris une dizaine d'entreprises, sachant que 7 d'entre elles ont été des succès. Il affirme sa connaissance des risques, des succès et des échecs et témoigne de sa connaissance fine des systèmes universitaires français et internationaux. Il rappelle être diplômé de l'université Paris II et avoir étudié à Paris IV, en plus de Sciences Po. Il ajoute être diplômé de l'université d'Harvard et vice-président du Conseil des gouverneurs de l'université de Tel-Aviv, qui compte 30 000 étudiants, et se situe parmi les 100 premières universités mondiales, sachant que son département d'économie se situe, lui, parmi les 20 premiers mondiaux. Enfin, François HEILBRONN affirme sa connaissance de la vie associative et militante, et explique être, depuis son plus jeune âge, militant antiraciste. Il explique être Vice-président depuis 8 ans du mémorial de la Shoah et du centre de documentation juive contemporaine, premier centre de recherche, de formation et d'enseignement en Europe sur la Shoah et sur les génocides du 20^e siècle. François HEILBRONN affirme qu'en tant que président du Conseil, il veillera à la qualité démocratique des débats qui s'y tiennent, dans le respect de tous. Il ajoute qu'il apportera son aide au prochain directeur et partagera avec lui ses expériences anciennes et variées, précisant qu'il s'acquittera de ce rôle, quelle que soit l'issue du vote. Il affirme encore vouloir veiller aux évolutions de la gouvernance de l'institut, afin que tous les représentants légitimes de Sciences Po participent pleinement à la vie démocratique de l'institution et à ses évolutions. Il dit également vouloir veiller au fait que Sciences Po atteigne l'objectif légitime et « follement ambitieux » de Richard DESCOINGS de devenir l'une des 20 premières universités mondiales en Sciences sociales.

Jean-Claude CASANOVA demande si d'autres membres du Conseil souhaitent s'exprimer avant le vote.

Olivier BORRAZ souhaite que cette élection soit mise en perspective avec les événements passés et le contexte de crise actuelle dans lequel se trouve Sciences Po. À ce contexte s'ajoute la mobilisation d'une partie significative du personnel (personnel administratif et académique, étudiants) qui a, en novembre, souhaité marquer sa désapprobation vis-à-vis de la gouvernance de l'institut et vis-à-vis de la procédure de désignation. Olivier BORRAZ rappelle que cette mobilisation a donné lieu à de vifs débats au sein de la communauté de Sciences Po et il estime que les élections de janvier dernier au Conseil de direction de la Commission paritaire reflètent ces débats. Il souligne la participation très élevée, voire inédite de ces élections, ainsi que la qualité des échanges qui y ont été tenus. Olivier BORRAZ considère que les résultats de cette élection sont révélateurs d'un équilibre tendu au sein de l'institut. Pour Olivier BORRAZ, le Conseil actuel reflète cet équilibre. Il remarque dans le même temps, au-delà des divergences, la volonté commune de faire évoluer les règles et les procédures de l'institution. Outre ces règles et ces procédures, il lui semble important de marquer un changement de style dans la gouvernance de Sciences Po et dans la façon de présider les instances telles que le Conseil de direction. Pour cette raison, Olivier BORRAZ dit soutenir la candidature de Renaud DEHOUSSE, qui « incarne l'évolution, la volonté de changement et la rupture par rapport au passé. » Olivier BORRAZ souhaite que Renaud DEHOUSSE soit suffisamment soutenu pour disposer d'une forte légitimité.

b) Vote

L'assemblée, qui compte 26 votants pour 23 membres présents, procède au vote de son président à bulletin secret.

Renaud DEHOUSSE est élu président du Conseil de direction par 16 voix pour, contre 9 pour François HEILBRONN et un bulletin blanc.

Jean-Claude CASANOVA félicite Renaud DEHOUSSE et ajoute qu'il est le premier professeur d'université titulaire de Sciences Po, depuis la constitution de ce corps en 1979, à avoir présidé le Conseil de direction.

Renaud DEHOUSSE remercie Jean-Claude CASANOVA. Evoquant ceux qui l'ont précédé dans ces fonctions, il cite ensuite Jean-Jaurès : « *c'est en coulant vers la mer que le fleuve reste fidèle à sa source* », et invite les membres de l'assemblée à continuer sur le chemin qui doit emmener l'institut vers de nouveaux rivages.

c) Élection du vice-président enseignant

Renaud DEHOUSSE s'enquiert des candidatures relatives à la vice-présidence enseignante.

Vincent MARTIGNY se présente.

Renaud DEHOUSSE l'invite à s'exprimer.

Vincent MARTIGNY explique que sa démarche s'inscrit dans la droite ligne de sa candidature au Conseil et repose sur deux motivations et ambitions : défendre les enseignants et participer au renouvellement de la gouvernance de Sciences Po après une période trouble, afin de lui permettre de sortir par le haut de l'une des plus graves crises de son histoire. Vincent MARTIGNY ajoute que son attachement à Sciences Po repose sur 8 années de compagnonnage, comme doctorant en Sciences politiques, puis comme enseignant. Aujourd'hui docteur du SERI, Vincent MARTIGNY rappelle qu'il enseigne la Science politique, et plus particulièrement la vie politique française au collège universitaire, en master, en conférence de méthode et en cours/séminaires. Il rappelle également siéger depuis plusieurs années dans les principales commissions d'admission de Sciences Po, aussi bien dans les missions générales de ces Commissions, en filière CEP, ainsi qu'au sein du double diplôme Sciences Po/UCL, du fait d'une connaissance de la Grande-Bretagne forgée à l'occasion d'études à la London School of Economics et à l'université de Cambridge. Vincent MARTIGNY dit avoir eu accès, au cours de ces dernières années, à de nombreux rouages de l'institution, et avoir pu observer la qualité des enseignements qui y étaient dispensés, la rigueur et la vigueur de la recherche qui y était pratiquée, le dévouement et la compétence de ses personnels, et l'excellence de ses étudiants. Vincent MARTIGNY rapporte avoir également constaté l'ampleur de la crise morale ouverte depuis bientôt 18 mois. Il ajoute avoir observé la transformation de Sciences Po, passé en dix ans du statut de petite école de l'élite à celui d'université internationale sans que soit posée la question de la réforme de sa gouvernance. Vincent MARTIGNY dit avoir le sentiment que le Conseil doit participer à l'évolution de cette gouvernance et apporter la flexibilité, le ressort et la légitimité nécessaires pour opérer les réformes dont l'institut a encore besoin. En ce sens, le Conseil doit œuvrer au progrès de la transparence, à l'amélioration de la prise de décision, au renforcement des procédures de contrôle au sein de Sciences Po. Vincent MARTIGNY ajoute que le directeur, quel qu'il soit, ne pourra décider seul. Il dit être certain que ce Conseil le soutiendra au mieux de ses capacités, sans se substituer à lui, mais en l'avertissant des dangers qui menacent une bonne gouvernance, si celle-ci devait tomber dans l'ornière de la monocratie. Pour ce faire, Vincent MARTIGNY affirme que l'action doit d'abord être portée sur le Conseil de direction. Il rappelle les appels des électeurs visant à un profond changement du Conseil, dont le rôle et les membres sont insuffisamment connus, et les décisions insuffisamment diffusées. Pour Vincent MARTIGNY, le Conseil doit se fixer de nouvelles règles :

- la limitation du nombre de mandants des élus et de leur président,
- une charte de bonne pratique,
- la promotion de la parité au sein de Sciences Po,
- l'élaboration de comptes-rendus de ses activités, diffusés auprès des communautés que le Conseil représente,
- l'explication des décisions.

La seconde motivation de la candidature de Vincent MARTIGNY repose sur la défense et la promotion des enseignants de Sciences Po : enseignants chercheurs permanents, enseignants vacataires, personnels de Sciences Po qui donnent des cours en plus de leur charge de travail. Vincent MARTIGNY dit vouloir défendre tous les enseignants de l'institution, quel que soit leur statut. Il souhaite également que la place, l'avenir et la centralité des enseignants au sein de l'institution soient discutés. Sur ce point, il

évoque l'amélioration des conditions de travail, la participation des enseignants aux décisions qui les concernent et la nécessité de les faire sortir de leur isolement. Il rappelle que les enseignants, tout comme les chercheurs, les personnels et les étudiants, n'ont pas pour seule vocation d'être gérés, mais sont le « cœur palpitant de Sciences Po », une force de proposition, un moteur pour l'innovation et le rayonnement de l'institut. À ce titre, ils méritent toute la reconnaissance des membres du Conseil.

Vincent MARTIGNY ajoute qu'en tant que vice-président enseignant, ses lignes de conduite seront la transparence et l'intégrité :

- transparence, en participant à l'explication des décisions à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil
- intégrité, en siégeant sans esprit partisan, avec en tête l'intérêt de l'institution et son indépendance ainsi que celui des communautés que les membres du Conseil représentent, collectivement.

Vincent MARTIGNY conclut en affirmant qu'il remplira sa fonction dans le respect absolu du Conseil, de la diversité de ses membres et de leurs opinions. Il rappelle que le premier devoir des membres du Conseil est la dé-affectivisation des désaccords propres au fonctionnement démocratique. Il assure ses collègues qu'il mettra un point d'honneur à permettre l'expression de toutes les opinions, à faciliter la prise de décision largement partagée, et à défendre à l'extérieur les décisions qui auront été prises collectivement.

Renaud DEHOUSSE s'enquiert d'autres interventions, puis propose à l'assemblée de passer au vote.

d) Vote

L'assemblée procède au vote à bulletin secret du vice-président enseignant.

Vincent MARTIGNY est élu vice-président enseignant par 19 voix pour, 6 abstentions et un bulletin nul.

e) Élection du vice-président étudiant

Renaud DEHOUSSE s'enquiert des candidatures.

Raphaëlle REMY-LELEU se présente.

Renaud DEHOUSSE l'invite à s'exprimer.

Raphaëlle REMY-LELEU explique avoir 21 ans et être en master 1 de communication. Elle affirme avoir siégé au Conseil de direction de Sciences Po lors du dernier semestre et pendant deux ans et demi en Commission paritaire, dont un an en qualité de présidente de cette Commission. Elle déclare présenter sa candidature, car l'UNEF a affirmé sa légitimité à la suite des élections étudiantes qui se sont tenues au mois de février, marquées par une participation en hausse et un score pour l'UNEF en Conseil de direction de 76 %. Ce score montre l'importance de l'UNEF dans le paysage étudiant, et la force de ses propositions et de sa conviction sur les grands sujets de l'institut. Sur ce point, Raphaëlle REMY-LELEU revient sur l'actualité du Conseil et explique que l'UNEF a considéré la procédure de désignation comme prioritaire en termes d'informations adressées aux étudiants et à l'ensemble de la communauté de Sciences Po. Elle ajoute que l'UNEF s'est également préoccupée :

- de la démocratie universitaire, en appelant à la réforme des statuts depuis plusieurs années,
- de la justice sociale, avec la question de la démocratisation de l'IEP, afin que tous puissent étudier sans crainte des aléas,
- de l'organisation des études, avec la volonté de faire des groupes de travail un moment de concertation sur les grandes problématiques de l'IEP, relatives aux admissions, aux procédures d'entrée, aux campus délocalisés, à l'articulation des programmes (multiplication des écoles, articulation entre les masters, projet d'école des affaires publiques).

Raphaëlle REMY-LELEU insiste ensuite sur le sérieux des élus de l'UNEF et sur les méthodes que cette organisation souhaite mettre en place, en s'appuyant sur les étudiants et en les informant quotidiennement de ce qui se passe à Sciences Po. Elle ajoute que les élus sont élus sur des principes de représentativité des masters, des doubles diplômes et des étudiants de 3^e année, de parité et de représentation des élus des campus, afin de parler au mieux de leurs problématiques, souvent éloignées des questions parisiennes. Raphaëlle REMY-LELEU témoigne ensuite de sa volonté de travailler avec toutes les parties prenantes de Sciences Po, au premier rang desquelles les élus étudiants, ainsi que les élus enseignants et salariés. Elle précise que la volonté de dialogue de l'UNEF a toujours été clairement affichée, puis revient sur le sérieux des élus de l'UNEF quant à l'analyse des dossiers et leur volonté permanente de proposer. Raphaëlle REMY-LELEU rapporte ensuite que, forte de sa place de première organisation étudiante, l'UNEF a choisi de porter sa candidature. À l'occasion de cette élection, Raphaëlle REMY-LELEU explique que les sujets abordés ont concerné la transparence, la collégialité, la représentativité. Ces grands principes ont été votés par l'UNEF à l'occasion des trois derniers Conseils du précédent mandat. Raphaëlle REMY-LELEU réaffirme ces principes, qu'elle tâchera d'appliquer durant son mandat. Elle dit être convaincue que la fonction de vice-président étudiant n'est pas uniquement attachée à une personnalité, mais à un rapport élémentaire avec le milieu étudiant et les grands chantiers qui vont s'ouvrir pour l'institution.

Renaud DEHOUSSE s'enquiert d'autres interventions.

Pierre BORNAND explique pour sa part avoir tiré deux enseignements du résultat des élections étudiantes : la première tient à la mobilisation plus importante qu'attendu. Les étudiants ont pris la voix dans un processus de désignation qui ne convenait pas aux syndicats étudiants. Pierre BORNAND ajoute que l'UNEF a conforté son score et qu'elle reste la première force de représentation des étudiants de l'institut. Pierre BORNAND témoigne ensuite sa fierté d'avoir été reconduit au Conseil, mais ajoute ne pas souhaiter présenter sa candidature au poste de Vice-président étudiant par esprit de construction. Il fait part de sa volonté de respecter le jeu démocratique, d'assumer les résultats de son syndicat étudiant, et de laisser sa camarade Raphaëlle REMY-LELEU prendre cette charge (en plus de ses nombreuses autres fonctions, vis à vis desquelles Pierre BORNAND témoigne son admiration). Pierre BORNAND précise qu'il restera vigilant vis-à-vis de ce Conseil, en continuant d'apporter une voix différente, renforcée par le mandat qui lui a été confié.

Laurence PARISOT revient sur la volonté de l'UNEF de discuter avec toutes les parties prenantes de Sciences Po, et observe que le monde de l'entreprise n'a pas été évoqué. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un reproche et que le monde de l'entreprise, qu'elle représente, souhaite échanger avec l'UNEF. Pour Laurence PARISOT, Sciences Po ne restera pas une grande institution si elle s'éloigne de la réflexion, des apports et du financement qu'apportent les entreprises. En marge de son intervention, Laurence PARISOT indique – en reprise des propos de son voisin – que l'élection très probable de Raphaëlle REMY-LELEU permettra d'instaurer un minimum de parité au sein du Conseil.

En l'absence d'autres interventions, Renaud DEHOUSSE propose de passer au vote.

f) Vote.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret du vice-président étudiant.

Raphaëlle REMY-LELEU est élue vice-présidente étudiante par 21 voix pour et 5 abstentions.

III. ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS A LA SECTION DISCIPLINAIRE

Jean GAEREMYNCK rappelle que ce point porte sur l'application d'un décret général, du 13 juillet 1992, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette instance exerce le pouvoir disciplinaire au nom du Conseil de direction, lorsque tout usager est auteur ou complice des faits suivants :

- d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion de l'inscription, d'une preuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours,
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement,

- d'une fraude ou tentative de trouble commise à l'occasion d'une inscription dans un établissement supérieur privé lorsque cette inscription ouvre l'accès à un établissement d'enseignement supérieur public.

La composition de la section disciplinaire comprend :

- un professeur des universités ou personnel assimilé,
- un maître de conférences, ou maître-assistant ou personnels assimilés,
- un représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires que ceux mentionnés ci-dessus,
- 6 usagers : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Le scrutin est uninominal ou plurinominal, en fonction du nombre de personne(s) à élire. Le scrutin est majoritaire à deux tours, en cas d'absence de majorité absolue au premier tour.

Jérémy WEYNANDS précise qu'en pratique, le scrutin a lieu catégorie par catégorie, avec

- pour la première catégorie, Renaud DEHOUSSE, unique membre du Conseil à avoir la qualité de professeur des universités, désigné d'office,
- pour la deuxième catégorie, en l'absence de membre élu enseignant remplissant cette qualité, la désignation a lieu dans le dernier collège des autres membres enseignants qualifiés siégeant au Conseil.

Vincent MARTIGNY souhaite savoir ce que cela implique en termes de charge.

Jérémy WEYNANDS lui répond que la section disciplinaire n'est réunie que par l'administrateur lorsqu'il y a matière.

Raphaëlle REMY-LELEU explique que les élus de l'UNEF s'étonnent que cette section disciplinaire n'ait jamais été réunie depuis 4 ans. Elle rappelle que toutes les décisions disciplinaires sont censées être prises par cette section, notamment les questions de plagiat et d'exclusion. Par ailleurs, les étudiants convoqués en section disciplinaire peuvent faire appel de la décision au Conseil National de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CNESER). Afin de laisser cette possibilité d'appel, l'UNEF souhaite que la section disciplinaire se réunisse plus souvent, au risque de considérer comme illégales toutes les décisions disciplinaires prises en dehors de son sein.

Renaud DEHOUSSE demande des précisions sur la compétence de cette section, notamment vis-à-vis des cas de plagiat.

Jean GAEREMYNCK rappelle que ces compétences portent sur « *les fraudes ou les tentatives de fraude commises à l'occasion d'une inspection, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un contrôle* », sur « *un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.* » S'agissant des poursuites, elles sont « *engagées devant la section disciplinaire compétente par le président ou le directeur de l'établissement* », ou dans d'autres cas, par le recteur de l'académie.

Renaud DEHOUSSE comprend qu'avant de prononcer une sanction individuelle pour plagiat, le cas de plagiat doit être examiné par la section disciplinaire. Il observe que cette démarche semble onéreuse.

Jean GAEREMYNCK explique qu'il n'a pas eu à mettre en œuvre cette instance, qui relève de la responsabilité de son successeur. Ce dernier devra, par définition, appliquer le décret. La question porte sur l'interprétation du contenu du décret en fonction des pratiques de Sciences Po.

Raphaëlle REMY-LELEU indique qu'un étudiant ayant subi une sanction disciplinaire sans passer par cette section pourrait faire appel au CNESER, qui conduirait à un avis « précis et très ferme » vis-à-vis de Sciences Po.

Jean-Claude CASANOVA rappelle que cette institution est héritière de la vieille section disciplinaire des universités en France, première instance disciplinaire pour les maîtres de conférences et les professeurs d'université. Après cette instance, la procédure suit son cours et remonte jusqu'à la section

disciplinaire du Conseil supérieur (ancien Conseil supérieur de l'instruction publique). S'agissant des étudiants, les sanctions ne peuvent pas être prononcées par le seul chef de l'établissement, mais par la Commission disciplinaire, paritaire, qui comprend des étudiants, des enseignants et qui ne se réunit qu'en cas de faute ou de poursuite de faute. Jean-Claude CASANOVA précise que cette Commission n'a pas un rôle comparable à celui du parquet du domaine judiciaire. Pour Jean-Claude CASANOVA, le fait que cette Commission ait peu fonctionné est à l'honneur de l'établissement, surtout si l'on considère l'augmentation des fraudes à l'examen dans les autres universités. Il ajoute que cette situation de Sciences Po pourrait par ailleurs conduire à l'instauration du Code d'Honneur – à l'identique de certaines universités internationales – en vertu duquel les examens ne sont pas surveillés.

Renaud DEHOUSSE propose au Conseil de prendre acte de la proposition de Raphaëlle REMY-LELEU et de l'examiner lorsque le directeur aura été nommé et la Commission, constituée. Il invite le Conseil à poursuivre le travail de constitution de la section.

Jeremy WEYNANDS rappelle que la deuxième catégorie est composée d'un maître de conférences (au sens des universités) ou de chargés de recherche. En l'absence de membre relevant de ces fonctions, la désignation porte sur les représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, mais qui appartiennent à un autre corps de fonctionnaires.

Vincent MARTIGNY remarque qu'à part Olivier BORRAZ, les deux personnes qui répondent à ces fonctions sont Laurent GERMAIN et Gaspard GANTZER, absents.

Jean GAEREMYNCK propose de reporter la décision à l'occasion d'une réunion où ils seront présents.

Renaud DEHOUSSE propose de reporter ce vote à une prochaine séance et de passer à la désignation des représentants étudiants.

Raphaëlle REMY-LELEU indique que les syndicats étudiants se sont mis d'accord pour proposer, pour les titulaires :

- Léa DELMAS,
- Clara KOENIG,
- Pierre BORNAND.

Pour les suppléants :

- Paul BERNARDET,
- Antonin THYRARD,
- Marco MADINIER.

Renaud DEHOUSSE comprend que l'ensemble des élus étudiants a été consulté et qu'un vote a déjà eu lieu.

Régis NICOLAS précise que Léa DELMAS a transmis sa déclaration de candidature pour la section disciplinaire.

IV. PROPOSITION DU CALENDRIER DES GROUPES DE TRAVAIL

a) Exposé

Nicolas PEJOUT rappelle qu'une Commission paritaire et un Conseil de direction se réunissent chaque mois. Les groupes de travail se présentent comme des espaces de discussions informelles, préalables à ces instances. Les thèmes discutés dans ces groupes de travail y sont parfois repris, en fonction des besoins et des compétences des Conseils.

Tous les membres de la Commission paritaire et du Conseil de direction sont invités à ces groupes de travail, dans la limite des places disponibles et des emplois du temps. Nicolas PEJOUT précise que ces

groupes de travail sont calés chaque semaine, à 17 h. Ils durent 2 h. Les invitations sont transmises à tous les membres du Conseil environ 10 jours avant la tenue du groupe de travail.

Les thèmes présentement proposés font porter les réunions des groupes de travail jusqu'à la fin du mois d'avril. Au demeurant, les groupes sont libres de se réunir les mois suivants. Nicolas PEJOUT précise que les thèmes présentés tiennent compte des propositions des organisations syndicales étudiantes :

- organisation des activités sportives et activités de l'association sportive (le 12 mars),
- commission de suivi social et accueil administratif (le 19 mars),
- intégration des étudiants et activités du bureau des élèves (le 26 mars),
- formation commune (le 2 avril),
- enseignement des langues et langue vivante III (le 9 avril),
- pratiques pédagogiques et règlement de scolarité (le 16 avril),
- procédure d'admission (le 23 avril),
- orientation des étudiants et insertions professionnelles (le 30 avril),

b) Observations

Renaud DEHOUSSE s'enquiert de l'animation de ces groupes de travail.

Nicolas PEJOUT lui répond qu'en interne, chaque groupe de travail est piloté par une personne désignée. Il cite l'exemple de Françoise MELONIO, qui copilote le groupe de travail sur la formation commune, aux côtés de Cécile PICHON-BONIN, responsable de la formation commune. Nicolas PEJOUT ajoute que la direction de la vie universitaire est chargée de rédiger les comptes-rendus, mais ces comptes-rendus sont à usage interne. Il appartient donc à chaque participant de prendre des notes. Afin de garantir l'efficacité des travaux, une demande de questions précises est adressée aux membres du groupe de travail, afin que les points puissent être instruits en amont.

Marco MADINIER affirme qu'un groupe de travail devrait être dédié à la question des campus en région. Il propose que ce groupe intègre les directeurs de campus ainsi que des membres de la direction universitaire, les membres de l'accueil administratif et des représentants étudiants de tous les campus, afin de traiter certaines questions essentielles telles :

- l'aide sociale et la gestion administrative, dans la mesure où les étudiants rencontrent des problèmes avec les bourses du CROUS,
- la scolarité, pour répondre à des questions de pédagogie,
- la démocratie, afin que tous les Conseils de vie des campus régionaux puissent être organisés au même titre que celui de Paris.

Daniel MUGERIN souhaite de son côté qu'un groupe de travail soit créé sur le suivi pédagogique des étudiants de première année entrés à l'IEP par la procédure CEP. Il observe que ces étudiants manifestent de plus en plus de difficultés, et présentent des taux d'échec assez élevés pour le semestre de l'automne 2012.

Vincent MARTIGNY propose la constitution d'un groupe de travail sur la réforme des statuts du Conseil. Il dit ignorer si ce type de groupe de travail entre dans le cadre des prérogatives habituelles des groupes qui sont discutés aujourd'hui, mais souhaite que cette réforme des statuts fasse l'objet d'une discussion large et collective.

Renaud DEHOUSSE souhaite appliquer un principe de parcimonie aux propositions de groupe de travail émises par les membres du Conseil. Il demande si les deux premières propositions peuvent être intégrées dans des groupes de travail déjà constitués.

Nicolas PEJOUT propose que le suivi pédagogique des étudiants de première année en difficulté soit inclus dans le groupe de travail « pratique pédagogique », le 16 avril. Si les conclusions de ces travaux s'avéraient insuffisantes, un groupe de travail spécifique pourrait être constitué dans le courant du mois de mai.

Daniel MUGERIN demande ce cas que le pôle « égalité des chances » puisse communiquer des statistiques et réaliser un bilan sérieux et chronologique du sujet.

Nicolas PEJOUT revient sur la proposition d'un groupe de travail sur les campus en région, et rappelle qu'un groupe de travail se réunit déjà tous les semestres sur ce sujet. Lors du dernier groupe de travail, des conclusions ont été adoptées sur les conseils de vie étudiante. De l'avis même des membres de ce groupe de travail et des élus UNEF, ces sujets sont clos. Nicolas PEJOUT précise en revanche que la dimension des campus régionaux ne sera pas ignorée lorsque ces derniers seront concernés par l'un ou l'autre des groupes de travail. Il convient également que si des problèmes spécifiques et non résolus ne trouvaient aucune conclusion à l'issue du 30 avril, un groupe de travail spécifique serait dédié aux campus régionaux dans le courant du mois de mai.

Renaud DEHOUSSE évoque la possibilité que la thématique « campus en région » figure à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil, et fasse l'objet d'un traitement spécifique.

Clara KOENIG explique les directeurs des campus régionaux n'étaient pas présents au dernier groupe de travail semestriel évoqué par Nicolas PEJOUT, si bien que les décisions et résolutions n'ont pas été appliquées dans les campus. Elle souhaite que les campus puissent être représentés par les étudiants et les directeurs à chaque fois qu'ils font l'objet d'un point d'information. Elle demande également que les groupes de travail ne concernent pas exclusivement les associations permanentes, mais intègrent les associations des campus régionaux, notamment en perspective des nouvelles problématiques qui se posent à eux.

Renaud DEHOUSSE témoigne de sa sensibilité vis-à-vis de ce sujet, et considère qu'inscrire un point spécifique à l'ordre du jour rendra compte de l'attention particulière accordée à ces problématiques. Cela permettra également d'attirer l'attention des directeurs des campus sur ces sujets, qui devront être discutés en leur présence. Renaud DEHOUSSE revient ensuite sur le point abordé par Vincent MARTIGNY à propos de la réflexion à conduire sur la réforme des statuts. Pour mieux délibérer de ce point, il propose d'attendre que le nouveau directeur soit présent.

Vincent MARTIGNY en est d'accord. Il précise tout de même qu'il est possible d'envisager la constitution d'un groupe de travail avant la nomination du prochain directeur.

Raphaëlle REMY-LELEU abonde dans le sens des propos de Vincent MARTIGNY : elle considère qu'un groupe de travail pourrait faire émerger de premières idées avant d'ouvrir une discussion plus large au sein du Conseil avec le prochain directeur. Elle ajoute qu'une concertation avec le Conseil d'administration de la FNSP pourrait aussi être une bonne chose.

Catherine BLANC indique que la CGT s'associe à cette demande de groupe de travail.

Pierre BORNAND considère de son côté que si la réforme des statuts apparaît comme une nécessité, elle ne participe pas des objets historiques des groupes de travail. Il affirme qu'une autre forme de réunion, plus concertée, pourrait être envisagée, afin d'intégrer des représentants de la FNSP.

Vincent MARTIGNY déclare que sa proposition se pose bien en ces termes : si une réforme doit avoir lieu, elle doit être collégiale. Il ajoute que cette réforme devra également faire l'objet d'un vote.

Olivier BORRAZ déclare que le prochain Conseil de direction devrait aborder le type de structure à mettre en place pour mener à bien cette réforme, sachant que la feuille de route de l'administrateur doit prochainement être rédigée à la demande de la ministre, sur le processus de réforme.

Renaud DEHOUSSE relève la forte volonté de délibération sur ce point. Il affirme que le Conseil doit trouver la meilleure façon d'organiser ce débat. Il demande si les groupes de travail sont formellement mis en place par le Conseil de direction.

Nicolas PEJOUT acquiesce.

Renaud DEHOUSSE propose de retenir le principe de la mise en place d'un groupe de travail sur ces questions. Pour ce qui a trait au calendrier, il propose de sursoir à la proposition d'une date jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur.

POINT D'INFORMATION SUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2013 REVISE

a) exposé

Pierre-Yves SUARD rapporte que le budget présenté au Conseil du 18 décembre dernier intégrait une hypothèse de financement en provenance de l'État qui ne s'est pas réalisée. Le budget a donc été révisé de façon à intégrer cette absence de financement, et de façon à inclure une contrainte importante concernant les charges salariales pesant sur les rémunérations des enseignants vacataires et des représentants de la fonction publique assumant les fonctions administratives au sein de l'IEP.

Pour rappel, le budget présenté le 18 décembre dernier tablait sur une dotation en hausse de 2,4 millions d'euros. Cette hausse n'ayant pas été réalisée, la dotation globale allouée à Sciences Po était de 68 millions d'euros, en retrait de 480 000 € par rapport à la somme attendue. La variation de ressources s'élevait donc à 2,9 millions d'euros.

Pierre-Yves SUARD explique que l'équilibre trouvé et présenté en Conseil d'administration du 19 février repose sur :

- 154,3 millions d'euros de ressources contre 157 millions prévus au budget initial. Cette différence de 2,6 millions provient, outre de la baisse de la dotation, de la prévision en hausse des facturations de la formation continue, à hauteur de 600 000 €, elle-même compensée par une révision à la baisse des droits sur les cycles spécifiques. Au total, la baisse de ressources sera de - 2,6 millions par rapport au budget initial,
- une évolution des dépenses dimensionnée de façon à maintenir le budget en équilibre, dégageant un résultat net positif de 1 million d'euros. Cet équilibre est rendu possible par le fait que la masse salariale 2012 a connu une sous-exécution de 2,9 millions d'euros. Cette évolution est due à l'impact de la situation de la gouvernance de Sciences Po au cours de l'année écoulée, de l'arrêt d'un certain nombre de programmes de recrutement et de l'évolution des effectifs et de la masse salariale de Sciences Po prévue au départ. Au total, la masse salariale intégrée dans ce budget 2013 révisé a été revue à la baisse de 1,3 million d'euros. Par rapport à 2012, cette masse salariale progressera de 4,9 millions, ce qui représente une progression globale de 5,1 %.

En ces circonstances, le budget 2013 répond à la demande de l'État et aux recommandations de la Cour des comptes touchant à la retenue nécessaire en matière de progression de la masse salariale. Ces dépenses représentent 48,5 % des dépenses globales. Pour Pierre-Yves SUARD, cette évolution marque également un important tournant dans la répartition des ressources de l'IEP, puisque la ressource en provenance directe de l'État représentera désormais 45 % du budget, contre 48 % les années précédentes.

b) Observations

Renaud DEHOUSSE remarque que la diminution de la part de l'état dans le financement de Sciences Po entre dans la continuation d'une tendance de long terme.

Régis NICOLAS s'étonne que le budget révisé ne fasse objet que d'une information et non pas d'un vote du Conseil. Il demande un complément d'information sur plusieurs points :

- la formation continue, dont le chiffre d'affaires a augmenté de 10 %,
- les dépenses de fonctionnement, avec le retrait de la cotisation de Sciences Po au PRES,
- les dépenses de personnel, au regard de « la stricte limitation des créations de postes », mentionnés page 54, et de la nature de ces postes.

Régis NICOLAS tient à souligner ces déséquilibres tout en rappelant que l'UNEF Sciences Po s'était associée à certains représentants des salariés lors du Conseil d'administration pour voter contre ce budget, qui présente des priorités que ne partage pas l'UNEF. Sur ce point, Régis NICOLAS évoque l'augmentation du budget de la formation continue, qui doit être mise en perspective de l'insuffisance du système d'aide sociale de Sciences Po. Il se réfère à la Commission de suivi social, qui permet

d'exonérer de frais d'inscription les étudiants qui rencontrent des difficultés pour les payer. Cette Commission de suivi social est censée pouvoir répondre à des situations d'autonomie, et l'UNEF tient à rappeler qu'un étudiant indépendant financièrement et devant faire face à cette Commission de suivi social est confronté à des conditions restrictives d'éligibilité (conditions issues de la jurisprudence de la Commission de suivi social). Ainsi, un étudiant gagnant des revenus inférieurs à 90 % du SMIC ne sera pas éligible à la Commission de suivi social, et devra payer les frais d'inscription calculés sur le revenu de ses parents. Par ailleurs, cet étudiant sera réorienté vers les services du CROUS, notamment à travers le dispositif de fonds national d'aide d'urgence. De fait, un certain nombre d'étudiants utilise les ressources de ce dispositif pour payer leurs frais d'inscription. Ces ressources étant insuffisantes, beaucoup d'étudiants mettent fin à leur cursus à Sciences Po à cause de ces problèmes d'incohérence de calcul des frais d'inscription. Régis NICOLAS rappelle en outre que la Commission de suivi social ne représente que 0,61 % du montant des frais d'inscription payés par les étudiants. Il rappelle le plan de développement Sciences Po 2013, mis en œuvre en 2009, prévoyant une augmentation des frais d'inscription permettant le soutien des projets d'aide sociale. Finalement, la Commission de suivi social représente moins de 3 % du budget total de l'aide sociale de Sciences Po. Pour l'UNEF, il serait raisonnable d'envisager un doublement du budget de cette Commission de suivi social. Régis NICOLAS profite de ce point pour rappeler que ces déséquilibres mettent en lumière les problématiques de calcul du système des frais d'inscription, articulé sur un système de tranches, sans prise en compte de l'autonomie des étudiants. Il souligne que l'UNEF et d'autres associations étudiantes proposent depuis plusieurs années une réflexion sur la linéarisation des frais d'inscription et un calcul continu de ces frais d'inscription.

Renaud DEHOUSSE remarque que deux ordres de questions sont posés :

- un premier ordre sur les différents items du budget,
- un deuxième sur le rôle précis de ce Conseil vis-à-vis du budget révisé.

Il demande si le Conseil d'administration va voter sur le budget révisé.

Jean GAEREMYNCK indique que le vote a déjà eu lieu. Il rappelle que selon les textes, le Conseil de direction doit donner son avis sur le projet de budget. Cet avis est porté à la connaissance du Conseil d'administration de la fondation. Par ailleurs, les représentants étudiants participent au vote du budget lorsqu'il est question du budget de l'IEP.

Jean GAEREMYNCK ajoute que la notion de budget modificatif n'entre pas dans la pratique du Conseil de direction et du Conseil d'administration. À son sens, cette notion reste bien utile pour délibérer sur les modifications à la marge des budgets. Revenant sur le budget de la fondation, Jean GAEREMYNCK explique qu'entre le vote intervenu en décembre et ce début d'année, un certain nombre de paramètres ont modifié le budget et ont de nouveau conduit Jean-Claude CASANOVA à faire délibérer le Conseil de la Fondation. Afin que la pratique budgétaire se poursuive sur une assise solide, ce budget révisé s'est avéré nécessaire. Jean GAEREMYNCK remarque qu'au même moment, les élections du Conseil de direction venaient d'être acquises, sans que ce Conseil soit installé. Pour cette raison, il a été décidé de traiter ce budget sous la forme d'une procédure d'information. Jean GAEREMYNCK dit avoir le sentiment que les données 2013 risquent d'être de nouveau modifiées, compte tenu du contexte. Si cette situation se produit, le directeur de Sciences Po et le président de la fondation seront de nouveau confrontés à une décision modificative. En ces circonstances, la procédure habituelle devra être reprise dans son intégralité, donc soumise à l'avis du Conseil de direction. Jean GAEREMYNCK reconnaît le caractère particulier de cette situation, qu'il explique par la nature mouvante du contexte dans lequel s'inscrit Sciences Po. Il évoque par exemple la tenue d'une réunion de la direction de l'enseignement supérieur au cours de laquelle une appréciation plus précise de la dotation budgétaire de l'État en 2013 sera demandée. Car les établissements qui reçoivent une dotation de l'État ne savent pas exactement quel sera le montant de la réserve de précaution. Cette réserve de précaution pourrait faire varier la dotation de Sciences Po de quelques centaines de milliers d'euros, ce qui n'est pas négligeable. Jean GAEREMYNCK ajoute que la direction financière et la direction des ressources humaines de l'institut négocient actuellement avec la direction de l'URSSAF de Paris sur

une dépense indue pour l'établissement. Cette dépense a été prévue au budget et pourrait concourir à sa modification si les arguments de Sciences Po étaient entendus par l'URSSAF. Jean GAEREMYNCK conclut sur le fait que son successeur pourrait également souhaiter restructurer le budget différemment. L'ensemble de ces éléments risque de concourir à une nouvelle révision du budget.

Renaud DEHOUSSE dit être sensible à la nécessité de procéder à des ajustements pour répondre à l'esprit d'une bonne gestion budgétaire. Pour autant, il affirme que si une procédure est prévue pour l'adoption du budget, cette procédure doit être suivie pour les budgets modificatifs, afin de maintenir le parallélisme des formes et la qualité du dialogue entre les deux Conseils.

Julie MEYNIER demande à combien peut s'évaluer la réserve de précaution.

Olivier BORRAZ revient sur les dépenses de personnel académique et observe un décalage significatif entre les dépenses prises en charge par la FNSP, de 17,7 millions par an et celles prises en charge par l'IEP, de 3,325 millions d'euros. Il souhaite savoir quels sont les personnels académiques payés par l'IEP et non par la FNSP. Il aborde ensuite les dépenses de personnel pour les fonctions de direction au sein de l'IEP et les fonctions de direction au sein des centres de recherche. Il demande s'il est possible d'obtenir non pas les montants, mais les clés de répartition de ce budget. Il aborde ensuite la formation continue, qui a généré 10,4 millions de ressources, en 2011 et 2012, et qui prévoit de générer un million supplémentaire en 2013. Olivier BORRAZ s'enquiert des bases sur lesquelles cette augmentation est prévue.

Florence HAEGEL revient sur les perspectives de réduction de la masse salariale et se souhaite savoir où seront portées ces réductions (personnels académiques, administration...). Elle s'enquiert également des conséquences de cette réduction sur le recrutement des personnels universitaires. Florence HAEGEL aborde ensuite la question de la réduction des droits de bibliothèque et rappelle que la décision de réduire l'accès aux données numériques par les personnes extérieures a été récemment prise. Elle indique avoir été saisie de ce problème par certains de ses collègues universitaires, et souhaite en témoigner. Elle propose la réintroduction du principe d'accès à ces ressources, sous conditions tarifaires.

Pierre-Yves SUARD explique, pour ce qui concerne la cotisation au PRES, qu'il ne s'agit pas d'un retrait, mais d'une autre affectation des 8 établissements participant au PRES. Le PRES a indiqué qu'il n'y aurait plus de cotisations perçues chaque année par les 8 établissements, mais un pourcentage de frais de coordination perçu sur certains financements alloués au titre des projets du PRES.

S'agissant des dépenses de personnel, Pierre-Yves SUARD explique qu'il n'y a pas de baisse de la masse salariale, mais une hausse moins accentuée qu'auparavant. Sciences Po poursuit sa croissance, avec 4,9 millions d'euros. Cette croissance est inférieure à celle des exercices 2012 et 2011.

Concernant l'évolution de la Commission de suivi social, Pierre-Yves SURAD rappelle que le poste des bourses a continuellement augmenté ces dernières années et augmentera de 12 % en 2013, représentant 5,5 % de la dépense totale de Sciences Po, en augmentation de 930 000 euros par rapport à 2012.

Pour ce qui a trait à la réserve de précaution, Pierre-Yves SUARD explique qu'elle est imposée à tous les établissements publics. Lorsque le budget est engagé, l'administration peut convenir d'une réduction dans le cours, en fonction d'un pourcentage notifié dans le courant de l'exercice. L'année dernière, cette réserve de précaution s'élevait à 700 000 euros.

Michel GARDETTE indique, concernant les droits d'accès à la bibliothèque, que l'ouverture en libre accès est illégale. L'institut a donc été obligé de cesser cette ouverture et le déplore.

S'agissant des frontières entre les budgets de l'IEP et de la FNSP, Pierre-Yves SUARD rappelle que le budget de l'IEP est construit en fonction de celui de la FNSP, à travers l'application de clés de répartition objectives, impliquant par exemple que toutes les dépenses d'enseignement soient allouées à l'IEP. Sous réserve de confirmation, Pierre-Yves SUARD indique que ces calculs n'induisent pas

moins d'allocations académiques en direction de l'IEP. Il s'engage à vérifier ce point. Concernant la clé de répartition demandée par Olivier BORRAZ, Pierre-Yves SUARD indique que les pages auxquelles ces éléments se réfèrent (p. 51 et p. 53, et p. 151 et p.153 de la plaquette budgétaire) sont des éléments nouveaux apportés à la demande de Jean GAEREMYNCK et des instances de Sciences Po afin de favoriser la transparence sur les rémunérations des dirigeants de l'institution, des personnels délégués aux IEP de province et des personnels émanant du ministère et du CNRS.

Concernant les interrogations relatives au budget de la formation continue, Pierre-Yves SUARD explique que la direction de la formation continue a réévalué à la hausse ses ambitions et les a maintenues lors de la réévaluation du budget. Le chiffre d'affaires additionnel de 600 000 euros repose sur des dépenses supplémentaires d'enseignement. Au total, la marge que la direction entend réaliser sur ces formations supplémentaires sera supérieure à zéro. L'objectif de rigueur financière sera donc maintenu sur les formations additionnelles.

Jean-Claude CASANOVA revient sur la rémunération du personnel universitaire de l'établissement, assurée par l'État. À ce personnel universitaire s'ajoute un personnel spécifique que la fondation crée progressivement, rémunéré par la fondation. Jean-Claude CASANOVA explique que la fondation fera en sorte que ces personnels aient les mêmes droits et obligations que les professeurs de l'État. Le budget de la fondation et de l'institut fera donc apparaître la rémunération étatique des personnels de l'État et la rémunération des personnels de la fondation. La fondation souhaite faire figurer les rémunérations complémentaires des personnels de l'État dans son budget. Jean-Claude CASANOVA mentionne la page 50, qui indique les rémunérations et indemnités correspondantes aux directions de centre, qui soit s'ajoutent à la rémunération des personnels du CNRS ou des universités, soit participent de la rémunération de la fondation. Progressivement, l'ensemble du système de rémunération pourra donc être lu dans le budget de l'institut et de la fondation. Par ailleurs, Jean-Claude CASANOVA indique que le statut des professeurs de la fondation sera débattu de la même façon que celui des chercheurs de la fondation. Jean-Claude CASANOVA explique ensuite que l'institut ne souhaite en aucun cas réduire les créations d'emplois. Le ralentissement de la masse salariale est demandé par la Cour des comptes, qui n'a aucune autorité en cette matière, mais il est aussi demandé par le ministère de l'Enseignement supérieur. Ce point devra être débattu par le Conseil dans le cadre de la renégociation du contrat quadriennal entre l'institut, la fondation et l'État. Sciences Po devra éviter les contraintes d'évolution de masse salariale trop rigides. Jean-Claude CASANOVA rappelle que la politique de Richard DESCOINGS avait été d'obtenir des contrats quadriennaux bénéficiant d'une grande souplesse interne.

Catherine BLANC rappelle que dans le cadre du Comité d'entreprise, une Commission économique travaille sur ces sujets budgétaires. Elle souhaite que les membres du Conseil relayent le travail de cette Commission, qui émet de propositions à l'attention de la direction des Conseils et de la direction financière, pour clarifier les éléments de budget et bénéficier d'éléments de pilotage.

Régis NICOLAS revient sur la Commission de suivi social, qui prend en compte les situations particulières des étudiants non éligibles aux bourses dont Pierre-Yves SUARD a souligné l'augmentation. Il demande une résolution du Conseil de direction sur l'étude de l'élargissement de la jurisprudence de la Commission de suivi social. Cette étude permettrait de prendre en considération les problématiques des étudiants.

Nicolas PEJOUT rappelle qu'un groupe de travail est dédié à la Commission de suivi social, le mardi 19 mars à 17h. Il invite l'UNEF à s'y rendre.

V. POINT D'INFORMATION ET DECISION SUR LA PROCEDURE DE DESIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR OU DE LA NOUVELLE DIRECTRICE DE L'IEP DE PARIS.

Renaud DEHOUSSE rappelle l'importance pour le Conseil d'être informé des considérations qui ont présidé au choix du Comité de recherche. Il invite Jean GAEREMYNCK à rendre compte des travaux de ce Comité.

Jean GAEREMYNCK rappelle que ces travaux s'inscrivent dans la désignation du futur directeur et administrateur de la fondation. Cette procédure, initiée par les Conseils de direction, puis d'administration, porte sur la mise en place d'un Comité de recherche, composé à parité des membres des Conseils de direction et d'administration. Le Comité de recherche comprend 12 personnes, dont deux personnes extérieures à Sciences Po. Jean-Claude CASANOVA en assure la présidence, et Jean GAEREMYNCK en est rapporteur. Jean GAEREMYNCK ne revient pas sur les modalités de travail du Comité, qui ont déjà été portées à la connaissance des membres du Conseil. Il explique que le Comité a réceptionné 32 dossiers de candidatures. Après examen des biographies, des documents de projet, le Comité a retenu 6 dossiers et auditionné les 6 candidats, le samedi 23 février 2013. À l'issue de cette audition, le Comité a retenu 3 personnes, dont les dossiers sont remis en séance.

Le Comité s'est prononcé à l'unanimité en faveur de Frédéric MION. Les autres candidats, qui n'ont pas fait l'objet d'une unanimité, sont Louis VOGEL et Andrew WACHTEL. Jean GAEREMYNCK rappelle que la mission du Comité était de réceptionner les candidatures, les analyser et émettre des propositions. Ces propositions doivent être transmises à chacun des Conseils. Conformément à la volonté des deux Conseils et à la tradition de Sciences Po, il est prévu que la personne choisie soit à la fois directeur de l'IEP et administrateur de la fondation. Les Conseils doivent donc à présent se prononcer sur ces propositions. Jean GAEREMYNCK ajoute que le Comité a toujours fonctionné au complet, exception faite du samedi 23 février, marqué par l'absence de deux membres – Mesdames Gesine SCHWAN et Marion GUILLOU – qui ont fait connaître leur position par message.

Renaud DEHOUSSE demande si Mme SCHWAN a participé à l'unanimité de la décision.

Jean-Claude CASANOVA indique que Mme SCHWAN s'est prononcée sur les 6 candidats auditionnés. Elle a adressé une lettre qui n'est pas comptée dans l'unanimité des voix présentes. Dans cette lettre, Mme SCHWAN s'est prononcée en faveur d'« *une personne et demie* », selon Jean-Claude CASANOVA, et d'une autre personne, avec des réserves. La lettre évoque les conditions générales selon lesquelles Sciences Po doit recruter une personnalité ayant une connaissance du monde extérieur et la maîtrise de plusieurs disciplines. Jean-Claude CASANOVA précise que les deux personnes absentes n'ayant pas assisté aux auditions, leur voix n'a pas été prise en compte dans l'unanimité, qui porte sur les membres ayant suivi la totalité de la procédure.

Vincent MARTIGNY rappelle que l'idée d'un classement des trois premiers candidats avait été évoquée. Or, l'information du Comité a porté sur l'unanimité d'un candidat et le refus de classement pour les deux autres. En ces circonstances, le candidat ayant fait l'objet d'une unanimité n'a pas été déclaré premier, mais « meilleur », parmi tous les membres présents de l'assemblée. Vincent MARTIGNY souhaite savoir si ce candidat a été classé comme le meilleur, ou comme « le point commun de tous les membres du Comité de recherche », ce qui ne revient pas à la même chose.

Renaud DEHOUSSE s'enquiert des autres questions sur la procédure.

Jean GAEREMYNCK réitère le fait que le Comité a retenu un candidat à l'unanimité, et deux autres, sans établir l'ordre autre que l'ordre alphabétique.

François HEILBRONN confirme les propos de Jean GAEREMYNCK.

Raphaëlle REMY-LELEU indique avoir plusieurs remarques à faire sur le fonctionnement de ce Comité et sa composition. Concernant la composition, elle rappelle que le Comité devait fonctionner à parité des deux Conseils, mais que seul le Conseil de la FNSP a décidé de l'identité des deux personnes extérieures à l'institut. Elle ajoute que les membres du Conseil de direction ont appris l'identité de ces deux personnalités par voie de presse. Raphaëlle REMY-LELEU rappelle que selon le Conseil de direction, le Comité se présentait comme un outil capable de rendre compte aux Conseils, ce qui n'a pas été le cas. Elle rapporte également un certain nombre de décisions et de positions de nature politique, outrepassant les prérogatives du Comité.

S'agissant du vote des candidats retenus, Raphaëlle REMY-LELEU explique que celui-ci était indicatif. À son sens, l'unanimité accordée à un candidat tend à avoir une valeur de classement. Pour Raphaëlle REMY-LELEU, ce classement n'est pas un ordre de préférence. Elle ajoute que de nouvelles questions ont été soulevées sur l'opacité du Comité et s'interroge sur la pertinence de rendre publique une liste de candidats retenus sans en avertir les Conseils. Des interrogations ont également porté sur le respect des critères de candidature définis initialement et sur des décisions et positions de natures politiques. Pour Raphaëlle REMY-LELEU, le Comité a pêché par opacité et outrepassé son rôle dans la procédure de désignation en ne remplissant pas toujours son rôle de prospection des candidats.

Renaud DEHOUSSE remercie Raphaëlle REMY-LELEU pour ses observations. Il explique ensuite que l'institut a dû inventer le mouvement en marchant. Il appartiendra à tous de tirer les leçons de cette expérience.

Nadège ABOMANGOLI regrette que le Conseil ait été informé si tardivement de l'évolution de la procédure. Elle déplore aussi que des informations aient été apprises par voie de presse. Elle demande si un compte-rendu des auditions a été prévu, puis revient sur « les décisions et positions de nature politique » et demande des précisions à Raphaëlle REMY-LELEU sur ce sujet.

François HEILBRONN rappelle que tous les membres du Comité de recherche faisant partie du Conseil de direction ont été élus par les différentes parties des corps constitués. En ce qui concerne l'information des élus, François HEILBRONN dit avoir veillé à informer les anciens élus enseignants tout au long de la procédure. Il dit avoir également veillé à réunir le Conseil pour l'informer, dès mercredi dernier, des différentes étapes de la procédure et des décisions du Comité. Il ajoute que le professeur Etienne WASMER et lui-même ont rencontré la totalité des représentants des centres de recherche pour recueillir leurs avis, impressions et décisions. L'information de la part des deux représentants enseignants au Conseil de direction à l'égard de tous les grands corps de Sciences Po – centres de recherche, élus enseignants, anciens et nouveaux – a été totale. François HEILBRONN croit savoir que Raphaëlle REMY-LELEU a procédé de la même manière auprès des représentants étudiants, en tous cas pour l'UNEF.

En ce qui concerne les travaux du Comité de recherche, François HEILBRONN rappelle avoir été accusé de partialité, en s'exprimant à de nombreuses reprises en faveur de la candidature d'Hervé CRES. Il déclare avoir fait son travail en totale impartialité et en totale objectivité, en lisant attentivement les 32 dossiers et en participant aux différentes réunions. À ce titre, il s'étonne de certains propos tenus par Raphaëlle REMY-LELEU, qui ne reflètent pas sa position au Comité. François HEILBRONN ajoute que ce Comité a réalisé un travail collégial, construit, structuré et approfondi, tout en mesurant l'importance du choix des différentes candidatures. Il reconnaît cependant qu'un schisme s'est créé au sein du Comité sur la communication : à l'issue de la session du Comité du 15 février, 6 dossiers ont été sélectionnés. L'ensemble des élus du Conseil de direction au sein de ce Comité (Etienne WASMER, Raphaëlle REMY-LELEU, Agueda PERREZ-MUNOZ et François HEILBRONN) ont demandé au Comité de recherche de publier immédiatement les 6 noms des candidats sélectionnés. Ce point a fait l'objet d'un long débat, et le souhait des membres élus du Conseil de direction était de connaître en amont des auditions les noms des 6 personnalités retenues. La publication a également été souhaitée pour donner aux candidats une chance de se faire connaître. À cette demande a été opposé le fait que deux de ces candidats avaient demandé la confidentialité. Il a alors été proposé de demander à ces candidats si la confidentialité pouvait, à ce stade, être levée. À l'issue du vote (5 voix contre 4), il a été décidé de ne pas lever cette confidentialité.

François HEILBRONN ajoute qu'un dossier est une chose, et qu'une candidature en est une autre. Il affirme qu'à l'issue de ces auditions, les trois candidats proposés se sont très largement distingués sur toutes les qualités et compétences attendues par le directeur. Si les 3 autres candidats se sont révélés méritants, ils n'ont pas convaincu le Comité sur un certain nombre d'aspects. Sur ce point, les décisions du Comité de recherche ont été unanimes. Enfin, concernant l'ordre de préférence, le Comité a choisi de voter sur la sélection de deux ou trois candidats, et s'est engagé sur trois. Dans le cadre d'un vote à bulletin secret, le nom de Frédéric MION est apparu unanime. Le Comité a considéré que cette unanimité marquait sa préférence, les deux autres candidats restants étant à égalité. S'agissant du

communiqué diffusé samedi soir, François HEILBRONN rappelle qu'il a été rédigé, relu et approuvé de manière collégiale par l'ensemble des membres du Comité.

Renaud DEHOUSSE remercie François HEILBRONN pour son intervention, et profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des membres du Comité pour le travail qu'ils ont fourni en informant, pour certains d'entre eux, leur base.

François HEILBRONN précise qu'Agueda PEREZ-MUNOZ, représentante des salariés, a également informé sa base.

Daniel MUGERIN considère nécessaire et indispensable de rappeler que la proposition soumise aujourd'hui n'est qu'une proposition. Le Conseil de direction dispose de ses propres prérogatives et de sa pleine souveraineté, au même titre que le Conseil d'administration. Cette importance des Conseils, « *qui doivent se situer au début, mais aussi au terme de la procédure de désignation* », est rappelée par Jean GAEREMYNCK dans le procès-verbal du 17 décembre 2012, qui mentionne le « *rôle crucial du Conseil de direction* » dans cette procédure. À l'appui du même document, Daniel MUGERIN note que Michel PEBEREAU avait, lors de la même réunion, rappelé le fait qu'« *il appartient au prochain Conseil de direction de choisir le prochain directeur et administrateur.* » Par ailleurs, selon Jean-Claude CASANOVA, « *la ministre a voulu que le Comité de recherche ne soit pas un Comité de sélection, mais un Comité de recherche.* » Daniel MUGERIN observe encore que dans le procès-verbal de la séance du Conseil de direction du 7 janvier 2013, Jean GAEREMYNCK rappelle que le Comité de recherche n'a « *aucune existence statutaire et qu'il n'a pas de pouvoir de décision.* »

Daniel MUGERIN revient sur la publication et la diffusion de la newsletter du 15 février 2013 indiquant que 6 candidatures avaient été retenues sur les 32 dossiers reçus depuis la fin du mois de janvier. De ces 6 candidatures, Daniel MUGERIN observe que le Conseil n'en a que trois. Il relate encore qu'une semaine après la diffusion de cette newsletter, M. François HERAN, candidat, a réagi à la façon dont son dossier de candidature avait été rejeté, tout en faisant savoir que les règles de droit n'avaient pas été respectées. Daniel MUGERIN, juriste et avocat, revient sur l'argumentation de François HERAN, qu'il juge assez solide, et explique que la façon dont le Comité de recherche a notifié les lettres de refus de dossier ne respecte pas le standard de l'état du droit sur la motivation des décisions administratives et sur la façon dont on informe un candidat des raisons pour lesquelles son projet n'a pas été retenu. Pour Daniel MUGERIN, Sciences Po ne peut faire l'économie du respect des dispositions prévues par les lois du 11 juillet 1979 et du 12 avril 2000. Il demande si le Comité de recherche a pris la demande de François HERAN en considération et s'il y a répondu. Car en l'absence de réponse, il est possible que François HERAN, ainsi que d'autres candidats écartés, saisissent les juridictions compétentes pour attaquer la décision de l'institut.

Pour Daniel MUGERIN, Sciences Po doit connaître et obtenir la communication des avis et des procès-verbaux des réunions du Comité de recherche pour prendre connaissance de la façon dont celui-ci a exclu les dossiers qui ne méritaient pas d'être retenus et transmis au Conseil. De ce point de vue, Daniel MUGERIN considère que le rapport qui vient d'être présenté par Jean GAEREMYNCK est insuffisant vis-à-vis de la communauté de Sciences Po. Daniel MUGERIN souhaite également que le Conseil soit informé des noms de toutes les personnes qui ont candidaté à la fin du mois de janvier, exception faite des personnes dont les noms sont soumis à des clauses de confidentialité. Il considère que le Conseil de direction doit pouvoir accéder aux trois autres dossiers écartés à l'issue des auditions de samedi dernier. Daniel MUGERIN regrette par ailleurs que le dossier de Mme Christine MUSSELIN ne soit pas présenté au Conseil, et fait observer que l'objectif de parité n'a pas été respecté.

Olivier BORRAZ estime que les membres du Conseil sont tous d'accord pour affirmer que cette procédure est en net progrès par rapport à ce qui avait été envisagé auparavant. Pour autant, il témoigne de sa gêne vis-à-vis de l'absence de Gesine SCHWAN, qui avait dès le départ annoncé qu'elle ne pourrait assister aux réunions du fait de problèmes de santé. Olivier BORRAZ ne comprend pas, en ces circonstances, pourquoi sa présence a été maintenue. Il ajoute que l'absence de Madame GUILLOU est également gênante. Il rappelle que Mmes SCHWAN et GUILLOU ont une grande envergure internationale et que leurs avis auraient eu un certain poids dans les débats. Olivier BORRAZ considère

que leur absence a modifié l'équilibre du Comité, qui Comité devrait rappeler qu'il manquait deux membres lors du vote, pour être parfaitement transparent. Revenant sur la question de ce vote, Olivier BORRAZ rejoint les propos de Vincent MARTIGNY : le candidat ayant fait l'unanimité du Comité ne serait pas nécessairement ou mécaniquement arrivé premier, en cas de vote par classement. Olivier BORRAZ évoque également la lettre de François HERAN, qu'il considère gênante du point de vue du droit d'une part et de la réputation de l'institution d'autre part. Olivier BORRAZ rappelle que Richard DESCOINGS était très soucieux de la réputation dégagée par l'institution en cas de recrutement.

Jean-Claude CASANOVA revient sur l'absence de Mmes SCHWAN et GUILLOU. Concernant Mme SCHWAN, il indique que l'ambassadeur de France à Berlin a tenu un rôle d'intermédiaire. Il était initialement convenu que Mme SCHWAN participe à la seconde partie de la procédure. Mais lors de la deuxième partie de la procédure, Mme SCHWAN a malheureusement indiqué qu'elle n'était pas en mesure de se déplacer. Elle a donc rendu un avis circonstancié par écrit, qui a été lu dans son intégralité aux membres du Comité. Jean-Claude CASANOVA explique que Mme SCHWAN n'a pas été remplacée du fait d'un mandat impératif du Conseil d'administration de la fondation, qui avait placé Mme SCHWAN en tête et demandait de respecter la parité. De fait, Jean-Claude CASANOVA n'a pas disposé du pouvoir permettant de renouveler le Comité en cours de route. En ce qui concerne, Mme GUILLOU, Jean-Claude CASANOVA rappelle que la date du samedi a été choisie, car elle était libre dans son emploi du temps. Contrainte, Mme GUILLOU n'a pas pu se déplacer. Elle s'est longuement entretenue avec plusieurs membres du Comité et a donné un avis circonstancié sur les candidats retenus. Jean-Claude CASANOVA précise que son avis a coïncidé avec le vote. Sans doute, le Conseil d'administration aurait pu prévoir des suppléants, mais cela n'a pas été le cas.

Il affirme que le Conseil d'administration aurait dû prévoir des suppléants, mais n'y a pas pensé.

Raphaëlle REMY-LELEU revient sur la nomination des personnalités extérieures placée sous la seule décision du Conseil d'administration, et dit être choquée d'entendre Jean-Claude CASANOVA prétendre n'avoir pas le pouvoir de remplacer Mme SCHWAN à cause « d'un mandat impératif du Conseil d'administration de la FNSP ». Elle ne voit pas pourquoi le Conseil d'administration de la FNSP aurait une prérogative supérieure à celle du Conseil de direction, qui n'a pas pris part au vote sur les personnalités extérieures. Pour Raphaëlle REMY-LELEU, une répartition des deux Conseils aurait été plus juste pour conserver la parité de représentation. Les deux Conseils ayant légitimité égale, il n'est pas concevable de parler de « mandat impératif » du Conseil d'Administration.

Revenant sur la demande de précision formulée par Nadège ABOMANGOLI à propos des décisions de nature politique, Raphaëlle REMY-LELEU évoque la communication. Elle explique que le Comité de recherche a de lui-même considéré la nécessité de faire entrer cette communication dans ses prérogatives, arguant du fait que tout changement impliquerait une nouvelle procédure de désignation, ce qui serait dommageable pour Sciences Po. Or, comme l'a souligné Daniel MUGERIN, le Comité de recherche, non statutaire, n'avait aucune légitimité à asseoir une décision. Pour ce qui a trait aux problématiques de confidentialité, Raphaëlle REMY-LELEU estime que cette décision participe aux pouvoirs des Conseils. Revenant sur les propos de François HEILBRONN à propos de ses différences de position, Raphaëlle REMY-LELEU affirme qu'elle aurait été ravie de voir des procès-verbaux du Comité de recherche, afin de permettre la meilleure information des positions des uns et des autres. Elle ajoute qu'être membre du Comité de recherche implique une participation à des débats jugés illégitimes par l'UNEF. Pour Raphaëlle REMY-LELEU, il était important de participer à ce Comité, afin de pouvoir être informée et porter certaines revendications.

Raphaëlle REMY-LELEU invite ensuite François HEILBRONN à relire les procès-verbaux des Conseils, précisant que la double représentation avait été proposée à M. MEYNARD pour que les anciens soient également représentés. Raphaëlle REMY-LELEU, membre de l'association des alumni au même titre que François HEILBRONN, indique qu'aucun vote au sein de ce collège n'a été fait pour savoir qui serait le représentant des anciens, elle n'admet donc pas que François HEILBRONN puisse se revendiquer de cette représentation. Elle conclut son propos sur le rôle de rapporteur et demande si l'information des Conseils relevait de ce rôle, ou si les représentants des collèges au sein du Comité de

recherche devaient garantir eux-mêmes la transmission de l'information. À son sens, la façon dont le cadre a été posé laissait à penser que cette fonction devait être assurée par Jean GAEREMYNCK.

Pierre MEYNARD revient sur la représentation des anciens, et indique qu'au terme de la réunion du Conseil du 7 janvier 2012, un vote a décidé de l'identité du représentant des anciens et des maîtres de conférences. François HEILBRONN a bien été choisi à l'issue de ce vote.

Renaud DEHOUSSE interpelle Jean GAEREMYNCK sur la délimitation des tâches respectives du Comité de recherche et du Conseil de direction. Il dit avoir compris que le Comité de recherche n'était pas un organe décisionnaire. De fait, l'organe qui devra finalement décider est le Conseil de direction. Renaud DEHOUSSE s'interroge sur l'hypothèse d'un recours introduit contre la décision du Comité de recherche. Il lui semble que la seule décision au sens juridique du terme sera celle du Conseil de direction.

Jean GAEREMYNCK acquiesce. Il revient sur l'intervention de Daniel MUGERIN et affirme que la décision qui doit intervenir dans le processus de désignation est administrative, donc susceptible d'être contestée par François HERAN. S'agissant de la décision finale, Jean GAEREMYNCK explique que la nomination est actée par un décret, sur proposition émanant du Conseil de direction. En cas de contestation, Jean GAEREMYNCK explique que le juge examinera les conditions dans lesquelles la proposition a été émise. Il ajoute n'avoir pas beaucoup d'inquiétude sur la procédure juridique. Revenant sur François HERAN, Jean GAEREMYNCK explique avoir travaillé avec lui pendant 8 ans. Il explique que c'est une « personnalité puissante », mais que s'il n'a pas été retenu, c'est parce que le Comité a estimé que d'autres personnes remplissaient mieux que lui les quatre critères de sélection.

Daniel MUGERIN indique que son propos ne visait pas à commenter le projet de François HERAN, mais à commenter les conditions dans lesquelles ce monsieur a été informé de la décision du Comité de recherche.

Jean-Claude CASANOVA dit également bien connaître François HERAN et déplore sa réaction. Il ajoute qu'un malentendu s'est produit entre lui-même et Jean GAEREMYNCK sur le moment de l'annonce à la presse. Lorsque l'annonce a été adressée aux médias, un mail a été transmis, accompagné d'une lettre. Jean-Claude CASANOVA convient qu'en une autre époque, le refus aurait été signalé de façon plus protocolaire, avec des attentions plus particulières. Jean-Claude CASANOVA explique qu'il fallait prévenir en même temps tous les candidats non retenus. Tous ont été prévenus par une lettre uniforme.

Daniel MUGERIN souhaite savoir si une réponse plus argumentée va être transmise, au regard des critères posés dans l'appel à candidature. Il réitère le fait que Sciences Po ne peut exclure une action en justice, qui aurait pour finalité d'annuler le décret et ferait remonter l'analyse du juge jusqu'à la décision du Comité de recherche.

Julie MEYNIER demande si Hervé CRES a bénéficié du même traitement que François HERAN dans le refus de sa candidature. Au nom des élus étudiants, elle demande que les noms des 32 candidats soient transmis aux membres des Conseils, de même que leurs dossiers. Elle rappelle que le Comité a été conçu comme un outil au service des Conseils. Au vu des dysfonctionnements qui viennent d'être soulignés, les Conseils doivent prendre leur décision en connaissance de cause, et doivent avoir accès aux noms et aux projets des candidats. Julie MEYNIER ajoute que les membres des Conseils auraient théoriquement dû être régulièrement informés des avancées de la procédure par le rapporteur. En l'absence de Conseil de direction depuis l'appel à candidature, aucun compte-rendu n'a été réalisé. Julie MEYNIER déplore également que les noms des candidats sélectionnés aient été reçus par voie de presse et non par circuit interne. Elle souligne que lors du Conseil de direction du 7 janvier 2013, Jean GAEREMYNCK avait affirmé que le Comité de recherche n'avait aucune existence statutaire et aucun pouvoir de décision, et que le pouvoir de décision des Conseils restait entier. Julie MEYNIER demande donc que les Conseils aient accès aux dossiers des 32 candidats, en l'absence de quoi l'avis du Comité ne sera pas légitime. Elle ajoute que le dernier Conseil de direction avait adopté par vote le fait que le présent Conseil devait « *fixer les règles afférentes à la nomination du nouveau directeur ou de la*

nouvelle directrice de l'IEP de Paris. » Julie MEYNIER conclut son intervention en affirmant que la transmission des noms et des dossiers des candidats répond au principe de transparence de la procédure choisie. Si certains candidats refusent de dévoiler leur nom, le Conseil peut tout à fait s'engager à respecter cette confidentialité. Elle rappelle que les candidats aux postes de directeur de la FNSP et de l'IEP ont été candidats auprès du Conseil d'administration et auprès du Conseil de direction, et non auprès du Comité de recherche.

Pierre BORNAND considère que la procédure produite par le dernier Conseil était meilleure, mais pas abstraite de dysfonctionnements. Il regrette le côté technocratique de cette procédure, notamment au regard des rejets de candidature. Il affirme qu'une lettre lacunaire ne suffisait pas et que l'ensemble des candidats méritait davantage d'informations quant au rejet de leur candidature. Il s'interroge d'ailleurs sur le traitement des rejets des trois derniers candidats présents dans la short List. Pierre BORNAND déplore également le manque de transparence du Comité et l'absence d'informations adressées au Conseil par le Comité. Il considère que le Comité aurait dû informer les membres du Conseil de direction plutôt que s'en référer à un système d'informations par collègue. Pierre BORNAND estime que les Conseils de direction et d'administration méritent d'être informés des 32 personnalités candidates et de leurs dossiers. En outre, Pierre BORNAND souhaite informer les Conseils de la volonté des trois syndicats étudiants représentatifs (UNEF, MET et Cé) de mettre en place un véritable débat entre les différents candidats, de façon à ce que les étudiants ne soient pas que les spectateurs passifs du choix qui sera fait. Il explique que l'institut doit pouvoir être en mesure d'appliquer à sa propre gouvernance les impératifs qu'il s'attache à enseigner à ses étudiants. Il insiste sur le fait que ce débat est attendu par la communauté étudiante et par un certain nombre de responsables associatifs. Pierre BORNAND souhaite que cette proposition de débat soit soutenue par Jean GAEREMYNCK et par les présidents des Conseils.

Florence HAEGEL partage l'idée que le Comité de recherche est un instrument et que la décision revient aux Conseils. Elle observe également que ce Comité ne doit pas être récusé. De ce point de vue, il lui semble qu'une réelle transparence doit être faite entre les Conseils et ce Comité de recherche. Elle demande que soit communiquée la liste des 32 candidats et les dossiers des 6 derniers candidats auditionnés. Florence HAEGEL estime important que le choix des Conseils porte sur 3 personnes. Elle considère également que ce qui a été proposé ne relève pas d'un classement. Elle évoque ensuite l'importance des auditions, qui ont été décisives. Cela donne *a posteriori* raison au Conseil, qui a toujours jugé préférable d'auditionner les candidats.

Antonin THYRARD considère également que l'information des noms des candidats par voie de presse pose problème vis-à-vis du caractère statutaire du Conseil. Il explique que toute la communauté de Sciences Po est désireuse d'en apprendre plus sur les candidatures et sur les projets qui la concernent directement. Il rappelle que le Comité de recherche a une responsabilité devant la communauté de Sciences Po et pas uniquement certains de ses représentants. Antonin THYRARD propose la tenue d'un débat public entre les trois candidats finalistes, débat filmé et retransmis à tous les acteurs de la communauté de Sciences Po, afin de présenter leur projet. Ce dispositif permettrait d'assurer une cohérence vis-à-vis de l'objectif poursuivi par cette procédure, et de renforcer la transparence, Antonin THYRARD considère que ce débat permettra en outre de renforcer la légitimité de la procédure.

Vincent MARTIGNY annonce que Louis VOGEL a décidé de retirer sa candidature à la direction de Sciences Po. Il donne lecture d'une partie de son communiqué :

« Le Comité de recherche avait annoncé quatre critères pour sélectionner les candidats au poste de directeur de l'IEP et d'administrateur de la FNSP (...) Mais le choix exprimé par le Comité de recherche montre que le profil réellement souhaité est autre. L'objectif poursuivi par Sciences Po et les gouvernements successifs de rapprocher le monde des grandes écoles et des universités pour que la formation des élites françaises s'ouvre aux grands enjeux internationaux n'est pas confirmé. Ne souhaitant pas cautionner une orientation contraire aux convictions pour lesquelles j'ai œuvré toutes ces dernières années, je retire ma candidature. »

Vincent MARTINGY affirme que ce communiqué pose un certain nombre de questions sur l'unanimité évoquée. Il ajoute qu'à la suite de ce retrait, la question posée par ces trois dossiers est factuellement reposée.

Renaud DEHOUSSE rappelle l'importance des travaux du Comité de recherche, qui a effectué un premier examen des dossiers et permis une orientation progressive des débats. Il revient sur la question de savoir s'il fallait communiquer de façon précise les motifs qui ont présidé à l'exclusion des candidats. Il considère toutefois que ce n'est pas là l'essentiel de la tâche du Comité de sélection. À son sens, il lui semblerait préférable d'entendre les membres des Comités sur les raisons positives qui les ont conduits à inclure telle ou telle personne dans la liste. S'agissant de la communication de l'ensemble de la liste des candidats et des dossiers, Renaud DEHOUSSE estime que cela pourrait aider le Conseil à décider et précise que les demandes de confidentialité seront entendues. Il dit être favorable à la poursuite du travail progressif de construction de la décision, mais affirme que plus ce Conseil sera informé, plus ses chances de prendre une bonne décision seront grandes.

Raphaëlle REMY-LELEU affirme que le désistement de Louis VOGEL alimente les critiques émises par l'UNEF sur le respect des critères affichés et sur l'interprétation de la newsletter. Elle demande que les 6 candidats soient auditionnés par le Conseil de direction sur la base de leurs projets. À son sens, le désistement est un coup porté à ce Comité de recherche et à la pertinence de ses choix. Elle souhaite que le Conseil reprenne toute sa place, utilise les travaux du Comité et auditionne les 6 candidats sur la base des quatre critères définis par voie de vote.

Olivier BORRAZ appuie la proposition de Raphaëlle REMY-LELEU. Il ajoute que le passage de trois à deux candidats restants est très difficile, avec deux profils diamétralement opposés et « étonnants ». Pour Olivier BORRAZ, le profil de Frédéric MION ne correspond pas aux critères affichés, et son projet, qui figure dans un document de 10 pages, est moins conséquent et argumenté que d'autres. Il considère qu'au vu de l'évolution de Sciences Po en une université de recherche, le recrutement d'un haut fonctionnaire n'est pas une bonne chose en soi, ni le bon message à envoyer. Olivier BORRAZ estime que si Sciences Po est une université de recherche, le directeur doit provenir d'une structure universitaire. Pour ce qui concerne Andrew WACHTEL, Olivier BORRAZ juge son parcours extrêmement intéressant. Il ajoute que ce candidat répond à trois des quatre critères. En revanche, ce candidat n'a pas présenté de projet. Olivier BORRAZ ne comprend pas que le Comité ait pu écarter une candidature comme celle de François HERAN, qui répond aux quatre critères, et qui présente un projet construit et soutenu, tout en faisant entrer un candidat qui ne connaît ni la France, ni le système universitaire français, ni Sciences Po, ni les arcanes du pouvoir français et qui, en outre, maîtrise peu la langue. À son sens, cette candidature constitue une prise de risque. En conséquence, Olivier BORRAZ dit être favorable à la réouverture de la liste des 6 candidats.

François-Antoine MARIANI affirme que les « questions de personnes » n'ont pas à être abordées pour l'instant en Conseil qui doit se concentrer sur la procédure. Il rappelle ensuite que Sciences Po n'a pas de directeur depuis un an et que cette situation est particulièrement difficile pour les salariés. Il lui semble prioritaire que l'institut se dote rapidement d'un directeur. François-Antoine MARIANI explique ensuite que partir du principe que la procédure du Comité de recherche n'est pas bonne reviendrait à analyser non pas les 6, mais les 32 candidatures, voire reprendre la procédure à zéro. François-Antoine MARIANI interpelle Olivier BORRAZ sur le fait qu'il semble éliminer les candidatures étrangères et les candidatures de haut fonctionnaire, et rappelle que les discussions actuelles ne portent pas sur le vote, mais sur la procédure. Il revient sur les conséquences dangereuses de la remise en cause de la procédure et sur les impératifs de temps qui s'imposent à l'établissement, du fait notamment des nombreuses décisions urgentes et stratégiques pour l'établissement qui doivent être prises.

Jean GAEREMYNCK dit essayer de comprendre ce que souhaite la communauté de Sciences Po, notamment les deux Conseils. Il ajoute avoir compris qu'une procédure non statutaire a été décidée par les deux Conseils. Cette procédure a consisté en la délégation d'un Comité ad hoc le soin de recueillir les candidatures, les examiner et de dégager des propositions. Cela n'exclut en rien le fait que la compétence de désignation appartienne aux deux Conseils, qui sont les seuls habilités à émettre une

proposition. Pour Jean GAEREMYNCK, la procédure telle qu'elle a été menée jusqu'à présent correspond à ce que souhaitaient les Conseils. Il ajoute que sortir des propositions faites par le Comité, et modifier les règles est une possibilité. Mais cette possibilité implique un accord des deux Conseils, et une modification du calendrier.

Vincent MARTIGNY explique que lorsqu'il a intégré ce Conseil, la question de la réouverture des candidats refusés s'était déjà posée. Il pensait alors que cette démarche était complexe à mettre en œuvre. Mais à la lecture de l'actualité, il considère que le retrait de la candidature de Louis VOGEL pose de véritables difficultés et de véritables questions. Il précise n'être favorable à aucun candidat particulier, et affirme que le Conseil peut décider de choisir entre les deux candidats restants, sachant que l'un de ces deux candidats ne répond pas aux quatre critères. À partir de là, le Conseil doit se prononcer sur l'importance des quatre critères retenus. Vincent MARTIGNY dit également être conscient des contraintes de calendrier, et du fait que les équipes de Sciences Po ne puissent pas rester indéfiniment son directeur. Il attire ensuite l'attention du Conseil sur le fait qu'un très grand nombre de candidatures réceptionnées en première instance étaient en deçà de ce qui peut être attendu comme directeur. Finalement, seul un nombre assez limité de candidatures pouvait faire l'affaire. Vincent MARTIGNY dit respecter le choix du Conseil et les six candidatures proposées. Il soumet au Conseil l'idée d'une audition des cinq candidats de l'avant-dernière liste. À son sens, cette audition ne changerait ni le principe de la procédure, ni le calendrier.

Renaud DEHOUSSE indique que le Conseil est sensible aux propos de François-Antoine MARIANI sur la question du calendrier. Il faut également faire en sorte que le travail de construction progressive de la décision ne soit pas renvoyé à la case « départ ». Par ailleurs, Renaud DEHOUSSE rappelle la nécessité d'un dialogue et d'une convergence avec le Conseil d'administration.

Jean-Claude CASANOVA explique avoir le souci de la régularité de la procédure engagée, ainsi que le souci de sa rapidité. Il rappelle que si la problématique de la nomination du directeur n'est pas résolue, une nouvelle crise viendra s'ajouter à la crise actuelle que traverse Sciences Po. Compte tenu des négociations budgétaires, des contrats quadriennaux, des contraintes des Conseils, le calendrier porte jusqu'à avril – mai 2012. Jean-Claude CASANOVA revient sur le Comité de recherche et explique qu'il n'a pas pris part au vote et qu'il n'est pas intervenu dans les choix du Comité. Il explique s'être contenté d'annoncer que parmi les six candidats sélectionnés en avant-dernière instance, quatre convenaient à la fondation. Son point de vue a donc été celui du président de la fondation, qui définit les pouvoirs de l'administrateur. Jean-Claude CASANOVA ajoute que malgré les invitations qui lui ont été faites à démissionner, il n'en a pas l'intention. Il précise venir « d'un pays où l'on ne démissionne pas » et explique que les pouvoirs qu'il délèguera seront ceux qu'il décidera de déléguer. Il affirme encore que personne ne lui imposera de décider d'autres pouvoirs. Jean-Claude CASANOVA dit être sûr de la confiance du Conseil à son égard. Revenant sur le Comité, il explique que celui-ci a choisi les trois candidats connus, avec une unanimité pour l'un des candidats (sans compter les voix exprimées absentes) et une majorité à égalité pour les deux autres candidats (sans compter les voix exprimées absentes). Il ajoute que les trois autres candidats étaient loin derrière. Jean-Claude CASANOVA fait part de son étonnement vis-à-vis de la réaction de Louis VOGEL, qui lui paraissait être un excellent candidat. Il remarque que Louis VOGEL a d'excellents talents politiques. En qualité de président du Comité de recherche, Jean-Claude CASANOVA déclare qu'il va de nouveau réunir ce Comité. Revenant sur la question des listes, il explique que sa seule réserve porte sur les candidats ayant tenu à bénéficier d'une confidentialité. Il affirme qu'il demandera l'accord des trois candidats non retenus en avant-dernière instance pour communiquer leur dossier. Les noms des autres candidats – pour ceux qui le souhaitent – seront rapidement communiqués. Il n'y a donc pas de problème en matière de transparence. Le Comité de recherche examinera donc la nouvelle situation et se prononcera soit sur le maintien des deux candidatures restantes, soit sur l'ajout d'une ou de deux candidatures additionnelles. Jean-Claude CASANOVA suggère de convoquer le Conseil jeudi 28 février pour se prononcer sur les propositions qui seront faites par le Comité. L'avis du Comité de recherche sur les 2 à 4 personnes proposées sera en outre formulé par écrit. Jean-Claude CASANOVA propose également de recevoir ou de téléphoner à Louis VOGEL afin de connaître ses arguments.

Vincent MARTIGNY remercie Jean-Claude CASANOVA pour son ouverture. Il estime que la convocation du Comité de recherche est une bonne chose. Il souhaite en outre que les membres du Comité de recherche se prononcent en faveur de la réouverture de certains dossiers, car cela permettrait d'assurer la légitimité du candidat sélectionné. Vincent MARTIGNY considère que la majorité des membres du Conseil n'a pas de candidat favori en tête et dit être convaincu que la situation est la même pour le Conseil de la fondation.

Florence HAEGEL remercie également Jean-Claude CASANOVA. Elle ajoute que les membres de ce Conseil souhaitent auditionner l'ensemble des candidats qui seront proposés par le Comité, et souhaitent inviter les membres du Conseil d'administration à venir assister à ces auditions. Elle rappelle en effet que si le Conseil d'administration n'a pas souhaité faire des auditions, certains de ses membres pourraient être intéressés. Florence HAEGEL s'enquiert des modalités dans lesquelles cette invitation doit s'inscrire.

Daniel MUGERIN précise que le Conseil de direction doit dans l'intervalle procéder à la re-désignation de ses représentants au Comité de recherche.

Renaud DEHOUSSE fait part de son désaccord vis-à-vis de cette proposition. Il affirme que la majorité des membres du Conseil à l'expérience des procédures de sélection et est consciente que ces procédures sont imparfaites et que la construction de la décision est laborieuse. Il ajoute que chacun est également conscient des différences de point de vue. Il insiste de nouveau sur le pari d'une construction progressive de la décision, et rappelle que ce Conseil reste pleinement saisi de l'ensemble des candidatures. Si le Conseil s'avérait insatisfait des propositions qui lui sont faites, il aurait la possibilité de repousser les propositions qui lui sont faites. Renaud DEHOUSSE espère que cela ne sera pas le cas. Il lui semble important que le Conseil fasse fonctionner cette procédure, et demande que la composition du Comité de recherche reste la même. Il ajoute que le Conseil peut d'ores et déjà inviter les trois candidats de dernière instance proposés par le Comité de recherche et doit rapidement savoir s'il doit en inviter d'autres.

Jean GAEREMYNCK indique que ce point dépendra de la nouvelle réunion du Comité de recherche.

Renaud DEHOUSSE acquiesce, et invite le Comité de recherche à faire preuve de célérité et de discernement. Il affirme que rien ne serait pire que de voir le Conseil rejeter les propositions émises par le Comité.

Jean-Claude CASANOVA considère que cette solution optimiste doit être privilégiée. Mais il lui semble également nécessaire d'envisager la solution pessimiste. Si la majorité du Conseil refuse les propositions émises par le Comité. Jean-Claude CASANOVA rappelle que le Conseil a le droit de proposition au gouvernement. De son côté, le gouvernement a le droit de décision et de nomination. Ces trois responsabilités doivent être exercées par chacun avec le maximum de clairvoyance et de confiance.

Clara KOENIG affirme que la priorité de Sciences Po est d'avoir un projet cohérent et une procédure légitime. Si la procédure de nomination relève du ressort des deux Conseils, il lui semble normal que les Conseils exercent leur contrôle sur cette procédure. Or, la base de cette procédure s'articule autour de quatre critères déterminés. Clara KOENIG revient sur le fait que les deux Conseils devaient décider des règles, mais que seul le Conseil d'administration a décidé de l'identité des deux personnalités extérieures du Comité de recherche. Elle indique également que le mandat de proposition du Comité au Conseil n'a pas fonctionné. En conséquence, elle affirme que les 6 candidats doivent être auditionnés par les Conseils. Cette procédure, la plus légitime, éviterait l'adjonction d'une étape intermédiaire et chronophage de réunion du Comité.

Catherine BLANC explique que la CGT partage la position de François-Antoine MARIANI sur la nécessité de nommer rapidement un nouveau directeur – administrateur. Dans le même temps, la CGT estime que les demandes des salariés sur les règles de la procédure n'ont pas été respectées. Il lui semble donc inconcevable que les salariés soient rendus responsables d'une prise de décision trop

rapide. La représentante de la CGT souhaite exercer ses responsabilités et auditionner, aux côtés des autres membres du Conseil, les six candidats d'avant-dernière instance.

Renaud DEHOUSSE invite Jean GAEREMYNCK à s'exprimer sur le calendrier.

Jean GAEREMYNCK comprend que le Conseil de direction a souhaité auditionner un certain nombre de personnes. Il explique qu'une salle a été retenue le jeudi 28 février. L'horaire doit être fixé.

S'agissant des horaires, Vincent MARTIGNY note que cela dépendra du Comité de recherche et du nombre de candidats à auditionner.

Jean-Claude CASANOVA affirme qu'il y aura entre deux et quatre candidats. Il considère que six heures doivent être prévues.

Jean GAEREMYNCK propose que l'audition débute en début d'après-midi : à 14 h, en salle Albert Sorel-Leroy Beaulieu. Il propose que soit fixé l'horaire de la convocation du Conseil d'administration pour vendredi.

Jean-Claude CASANOVA fait part des contraintes de ce Conseil, convoqué à 9 h, vendredi. Il convient du fait que Renaud DEHOUSSE viendra informer le Conseil d'administration des vœux du Conseil de direction. Le Conseil d'administration aura besoin de 2 h à 2 h 30 de délibération, afin que les deux présidents des Conseils puissent convoquer une conférence de presse pour annoncer les résultats.

Renaud DEHOUSSE revient sur les points soulevés par les représentants des étudiants. Il interroge le Conseil sur la décision d'entendre les six candidats ou de conserver la voie du Comité de recherche. Les deux décisions présentent des inconvénients :

- si le Conseil devait décider de convoquer les six candidats d'avant dernière instance, il sortirait de la procédure élaborée avec le Conseil d'administration, ce qui risque de compliquer les futures interactions avec celui-ci,
- la deuxième possibilité, qui consiste à rester dans le cadre de la procédure, à demander au Comité de recherche de réexaminer la situation sur la base du retrait de Louis VOGEL, pourrait être source d'incertitude des prochaines délibérations, voire de difficultés si le Conseil de direction n'était pas satisfait des propositions émanant du Comité de recherche.

Pour Renaud DEHOUSSE, chacune de ces options présente des difficultés. À titre personnel, il estime préférable de rester dans le cadre de la procédure initiale et de lui donner une chance d'arriver à terme avec une décision satisfaisante. En cas d'insatisfaction, le Conseil sera en mesure de ne pas donner suite aux propositions du Comité.

Jean-Claude CASANOVA fait remarquer que si le Conseil de direction choisit l'option inverse, il créera délibérément un conflit avec le Conseil d'administration de la fondation.

Olivier BORRAZ dit être favorable au respect de la procédure engagée par le Comité de recherche, avec cette possibilité de refuser les candidats proposés. Il propose de soumettre cette question à un vote indicatif du Conseil. Olivier BORRAZ demande ensuite si les auditions de jeudi 28 février, qui entrent dans le cadre du Conseil de direction, feront l'objet d'un compte-rendu détaillé de tous les échanges.

Renaud DEHOUSSE acquiesce.

Raphaëlle REMY-LELEU revient sur les propos de Jean-Claude CASANOVA relatif à l'idée que le Conseil de direction « créera délibérément un conflit avec le Conseil d'administration. » Elle rappelle la problématique des personnalités extérieures, évoquée à plusieurs reprises lors de ce Conseil. Elle

évoque également la question du calendrier et la date du 1^{er} mars, qui n'a fait l'objet d'aucun courrier relatif à un vote définitif du Conseil d'administration.

Jean-Claude CASANOVA rappelle que sur instruction du ministre, Sciences Po doit régler la procédure en deux mois et demi. Il souligne que le président du Conseil de direction et le président du Conseil de la fondation ont été reçus par le ministre des Universités, qui a demandé que le problème de la succession à Sciences Po soit réglé en deux mois et demi. Cette réunion a eu lieu le 15 décembre. Les dates de réunion du Conseil d'administration devant être prévues deux mois à l'avance, les dates possibles en mars n'ont laissé sortir comme seule date celle du 1^{er} mars. Jean-Claude CASANOVA rappelle que le Conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sans procuration. Le calendrier de cette réunion a donc été établi en parfaite bonne foi et transparence, dans le respect des instructions gouvernementales qui ont été données.

Raphaëlle REMY-LELEU objecte à Jean-Claude CASANOVA qu'il s'est lui-même prononcé sur le caractère « intenable » des instructions gouvernementales à l'occasion d'une réunion de décembre.

Jean-Claude CASANOVA souligne que le délai a déjà été dépassé de deux mois.

Raphaëlle REMY-LELEU déclare que l'échéance était à fin mars. Elle ajoute ne pas critiquer la date du 1^{er} mars, mais le fait qu'en fixant son calendrier sans concertation avec le Conseil de direction, le Conseil d'administration « lui force la main ». Raphaëlle REMY-LELEU rappelle que le Conseil de direction se penche sur un vote décisionnel. En indiquant de façon unilatérale qu'il votera de manière définitive le 1^{er} mars, le Conseil d'administration impose son propre calendrier au Conseil de direction. Pour Raphaëlle REMY-LELEU, affirmer que cette date a été choisie en toute bonne foi et en concertation avec le Conseil de direction relève de l'hypocrisie.

Jean-Claude CASANOVA objecte que le Conseil de direction se prononce avant le Conseil d'administration de la fondation. Le Conseil d'administration devra donc tenir compte du vote du Conseil de direction.

Renaud DEHOUSSE invite Raphaëlle REMY-LELEU à se prononcer sur la procédure.

Sur ce point, Raphaëlle REMY-LELEU affirme que le présent Conseil vient de passer deux heures à critiquer le fonctionnement du Comité. Elle rappelle que le mandat de ce Comité était de proposer des noms au Conseil de direction et au Conseil d'administration de la FNSP. À son sens, ce mandat a été respecté. La problématique dans laquelle se trouve le Conseil tient au fait qu'un candidat sélectionné réfute la procédure en reformulant certaines critiques adressées au Comité de sélection par des membres du Conseil. Compte tenu de la reconstitution des Conseils, Raphaëlle REMY-LELEU voit difficilement comment le Comité, émanation des deux Conseils, pourrait de nouveau se tenir, puisque certains de ses membres ne siègent plus dans les Conseils. Elle ajoute que l'ensemble des syndicats étudiants, aux côtés des enseignants et des salariés, demande un débat public pour connaître les engagements des candidats, et propose la tenue de ce débat mercredi 27 février, au soir. Ce débat ne saurait se faire en repassant par le Comité de recherche, mis en cause. Pour Raphaëlle REMY-LELEU, si ce Comité se réunit de nouveau, il montrera ses limites une deuxième fois, ce qui pose la question de la légitimité de la procédure, la façon dont le nouveau directeur sera élu et la façon dont est représentée l'institution. Pour Raphaëlle REMY-LELEU, il est impératif de changer les règles et de laisser aux Conseils reprendre la place qui est la leur.

François HEILBRONN s'étonne de l'expression de Raphaëlle REMY-LELEU vis-à-vis du Comité de recherche. Il dit avoir pu apprécier les qualités de son engagement, de son travail, de sa réflexion tout au long de la procédure. Il prend acte de ses réflexions plus ou moins hostiles au travail du Comité de recherche, et propose que cette question soit soumise au vote. Il considère que le travail de ce Comité a été accompli en conscience et que c'est un travail de qualité. François HEILBRONN rappelle avoir été l'un des premiers à militer pour une audition des candidats dès la première procédure. Il considère que les auditions sont un facteur clé, et que les auditions qui ont eu lieu lors de ce Comité ont été

déterminantes dans ses choix. Il lui semble tout à fait déplacé de critiquer aujourd'hui le travail du Comité de recherche et demande de nouveau que ce travail fasse l'objet d'un vote.

Vincent MARTIGNY explique que si le travail du Comité peut être respecté, le retrait de la candidature de Louis VOGEL est une critique qui doit être entendue. Il propose de s'en remettre au Comité de recherche tout en envoyant un signal exprimant le fait qu'une réouverture à deux ou trois candidats d'avant dernière instance serait perçue par le Conseil de direction comme une bonne chose. Il se demande cependant si cette option est possible d'un point de vue matériel, compte tenu de l'absence prochaine d'Etienne WASMER.

Renaud DEHOUSSE estime que le vote auquel s'apprête à procéder le Conseil constituera une première réponse à la demande de François HEILBRONN sur la procédure. Il précise que selon son expérience, les Comités de sélection sont souvent contestés, quelle que soit la situation. Il invite donc les membres de ce Comité à prendre les choses avec philosophie. Un deuxième vote sera proposé pour savoir comment l'écoute des candidats sera formalisée : sous forme de débat, ou sous forme d'audition.

Marco MADINIER estime qu'il est un peu compliqué de faire un vote sur un Comité dont les membres du Conseil ne savent pas exactement comment ils travaillent. Le Comité ayant été critiqué pour son opacité, il lui semble difficile de s'exprimer sur les conditions dans lesquelles ce travail a été réalisé. Revenant sur la contestation exprimée vis-à-vis de ce Comité, Marco MADINIER dresse un parallèle avec la COCOE des dernières élections l'UMP, qui a conduit à un nouveau vote.

Daniel MUGERIN considère que le meilleur compromis impliquerait que le Conseil reprenne à son compte les dossiers des six derniers candidats, et que le Comité de recherche n'ait pas besoin de se réunir. Il propose que le Conseil de direction se réunisse, auditionne et choisisse le nouveau directeur de Sciences Po.

Jean GAEREMYNCK fait observer que la procédure définie par les deux Conseils tient au fait que les positions proposées à ces deux Conseils soient issues du Comité de recherche. Si les propositions soumises à ces deux Conseils ne sont plus issues du Comité de recherche, alors la procédure n'est plus décidée par les deux Conseils, ce qui détruit la procédure initiée depuis le début. Jean GAEREMYNCK précise que cette option est tout à fait possible et légitime. Revenant sur la proposition d'Olivier BORRAZ, il considère qu'il est possible au Conseil de direction d'inviter, exceptionnellement, des membres du Conseil d'administration pour la phase d'audition.

Daniel MUGERIN affirme que dans ces conditions, le Comité de recherche doit se réunir en tenant compte du renouvellement des membres du nouveau Conseil de direction.

Vincent MARTIGNY propose un vote sur cette question.

Jean GAEREMYNCK marque son désaccord avec Daniel MUGERIN : seul le Comité constitué peut terminer la procédure.

a) Vote

Renaud DEHOUSSE propose de soumettre les différentes questions au vote.

La proposition est la suivante :

À la lumière du désistement rendu public par Louis VOGEL, le Conseil demande au Comité de recherche d'examiner l'opportunité de soumettre des propositions additionnelles [de candidatures] aux deux Conseils.

La proposition est adoptée par 14 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention.

Renaud DEHOUSSE demande si le Conseil souhaite s'en tenir aux auditions ou s'il retient l'idée de débat entre les candidats.

Raphaëlle REMY-LELEU demande au préalable qu'un vote soit fait sur la composition du Comité de recherche. Elle explique ensuite que la proposition de débat porte sur

- des auditions par le Conseil de direction, le jeudi 28 février
- La tenue d'un débat public entre les candidats, avec une interaction de la communauté de Sciences Po, le mercredi 27 février, au soir.

Renaud DEHOUSSE propose de mettre aux voix la question des auditions.

La proposition est la suivante :

Le Conseil de direction souhaite retenir l'idée d'auditionner les candidats, en faisant en sorte qu'ils s'expriment face aux membres du Conseil.

Régis NICOLAS demande si un procès-verbal de cette audition sera rédigé.

Renaud DEHOUSSE acquiesce.

La proposition est adoptée par 24 voix pour.

Renaud DEHOUSSE soumet ensuite la proposition de modifier la composition du Comité de recherche.

Jean GAEREMYNCK rappelle que l'acceptation de cette proposition entraînera la constitution d'une nouvelle procédure.

Catherine BLANC rappelle qu'une personne de ce Comité de recherche a été élue dans le cadre d'un mandat de salariés. La communauté salariée ayant renouvelé son Conseil, cette personne n'est plus élue. Pour Catherine BLANC, cette situation pose question vis-à-vis de la représentation de la communauté salariée.

Renaud DEHOUSSE rappelle qu'il s'agit d'un problème général, qui concerne aussi d'autres membres des collègues.

Jean GAEREMYNCK explique que cette situation ne pose pas de difficulté du point de vue du droit. Il précise que ce Comité de recherche ne pouvait tenir compte que de l'état existant des Conseils.

La proposition est la suivante :

Le Conseil souhaite-t-il procéder à un renouvellement des membres représentant du Conseil au sein du Comité de recherche ?

La proposition est refusée par 10 voix pour et 14 voix contre.

Clara KOENIG demande ce qui va se passer pour les membres du Comité de recherche absents.

Jean-Claude CASANOVA lui répond que les membres seront convoqués comme d'habitude. Le recueil de leur décision sera fait par téléphone, de vive voix ou par correspondance. Le rapporteur rapportera ensuite les différentes décisions qui auront été prises.

Renaud DEHOUSSE demande à Jean GAEREMYNCK de dresser le rappel du calendrier.

Jean GAEREMYNCK confirme tout d'abord que le Conseil de direction tiendra des auditions et pourra inviter des membres du Conseil d'administration de la fondation. Cette réunion sera formelle, et

soumise à procès-verbal. Cette réunion aura lieu jeudi 28 février à 14 h. La convocation adressée aux membres du Conseil sera transmise immédiatement après la présente réunion. L'invitation adressée aux membres du Conseil d'administration sera également transmise très rapidement.

Jean-Claude CASANOVA demande à quelle heure débutera la réunion de vendredi.

Jean GAEREMYNCK rappelle que certaines personnes appartiennent au Conseil de direction et au Conseil de la fondation. Il propose que le Conseil de la fondation se réunisse à 9 h et que le Conseil de direction se réunisse à 11h.

Florence HAEGEL comprend que la réunion du jeudi 28 février se conclura par un vote indicatif du Conseil de direction. Le vote définitif aura lieu le vendredi 1^{er} mars pour que la décision conjointe entre les deux Conseils soit définitivement prise.

Olivier BORRAZ comprend donc que le vote du Conseil d'administration de vendredi 1^{er} mars sera également indicatif. Si le vote définitif du Conseil d'administration diffère de celui du Conseil de direction, alors la situation sera bloquée entre le Conseil d'administration et le Conseil de direction.

Jean-Claude CASANOVA affirme que personne ne souhaite aboutir à cette situation. Le blocage naitrait de votes divergents entre les deux Conseils. À partir du moment où le Conseil d'administration connaît l'intention du Conseil de direction, le Conseil d'administration a le choix entre formuler un vote similaire ou s'opposer, avec les conséquences qui en découlent. Jean-Claude CASANOVA rappelle en outre que le Conseil d'administration élit l'administrateur, et que cette élection est soumise à arrêté. À la suite de cette élection, le Conseil de direction doit se réunir et nommer le directeur. Les deux votes doivent converger, à moins d'une volonté de rupture du Conseil d'administration.

Renaud DEHOUSSE souhaite préciser un point à propos du vote indicatif. Il explique que le Conseil de direction doit voter jeudi pour décider de quel côté l'ensemble du Conseil penche.

Jean-Claude CASANOVA déclare que le candidat élu par le Conseil de direction aura tout intérêt à faire l'objet d'un vote favorable du Conseil d'administration de la fondation, qui est le gestionnaire de l'institut d'études politiques. Il est possible que l'administrateur et le directeur soient deux personnes différentes. Mais Jean-Claude CASANOVA rappelle que l'institut a écarté cette possibilité après en avoir fait l'expérience dans le passé.

Renaud DEHOUSSE considère que le Conseil est conscient de l'intérêt à trouver des positions convergentes.

Vincent MARTIGNY explique qu'à partir du moment où les deux Conseils sont conscients de l'intérêt de trouver des positions convergentes, il lui semble nécessaire de fixer les conditions de cet accord. Il propose :

- Jeudi 28 février au soir : vote indicatif du Conseil de direction,
- vendredi 1^{er} mars, 9 h : le président du Conseil de direction porte le vœu du Conseil de direction au Conseil d'administration. Ce vœu se présente sous la forme d'un texte expliquant les motivations du Conseil,
- vendredi 1^{er} mars, de 9 h à 11h : le Conseil d'administration délibère, fait un vote indicatif, signifiant son accord ou son désaccord avec le candidat proposé par le Conseil de direction,
- en cas de désaccord, le Conseil d'administration soumet sa ou ses proposition(s) indicative (s) au Conseil de direction,

à travers ce système, et conformément au caractère démocratique de la procédure, Vincent MARTIGNY souhaite envisager toutes les possibilités, et en cas de désaccord, faire en sorte que les

deux Conseils échangent – selon un principe de navette – sur le choix du candidat qu’ils appellent de leurs vœux. Il ajoute que les désaccords devront être argumentés. Vincent MARTIGNY propose au Conseil de se pencher sur les modalités de cet échange.

Jean-Claude CASANOVA affirme que ce que propose Vincent MARTIGNY est intéressant, mais pas réaliste, car le Conseil d’administration sera réuni de 9 h à 11 h, après quoi il n’y aura plus suffisamment de membres pour voter. Il rappelle qu’en l’absence de majorité des deux tiers, il n’y aura pas d’administrateur. En cas de désaccord, Jean-Claude CASANOVA indique qu’il tâchera d’éviter un vote du Conseil d’administration de la fondation, ce qui renverra l’élection de l’administrateur à la période d’avril – mai. Si cela se présente, le compromis à trouver entre les deux Conseils devra prendre plus de temps. Jean-Claude CASANOVA précise que les situations de veto du Conseil d’administration de la fondation se sont déjà produites par le passé.

Renaud DEHOUSSE propose de retenir la proposition de calendrier de l’administrateur et remercie les membres du Conseil pour leur participation, très importante, qui permet d’avancer en dépit de la situation difficile.

Raphaëlle REMY-LELEU revient sur la tenue d’un débat public proposé par les organisations étudiantes le mercredi 27 février.

François HEILBRONN souhaite soumettre cette proposition au vote.

Olivier BORRAZ souhaite savoir pourquoi l’UNEF sollicite l’accord du Conseil de direction pour mettre en place ce débat public.

Clara KOENIG lui répond que l’identité de l’ensemble des candidats n’est pas connue.

Raphaëlle REMY-LELEU affirme qu’un contact a été pris avec les différentes organisations syndicales de l’IEP. Elle ajoute que l’UNEF a réservé la salle Émile Boutmy afin de tenir une réunion d’information sur la procédure. Une lettre a été élaborée pour évoquer les modalités d’un débat public. Raphaëlle REMY-LELEU pensait que cette proposition allait être présentée par Jean GAEREMYNCK, ce qui n’a pas été le cas. Elle considère que la tenue de ce débat public ne relève plus des prérogatives du Conseil de direction et que les candidats seront contactés par l’UNEF et invités à venir à Sciences Po. Raphaëlle REMY-LELEU explique que l’UNEF aurait souhaité que cette démarche soit mise en œuvre par l’administration, afin d’avoir un engagement des candidats sur leur envie de porter le projet de Sciences Po.

Renaud DEHOUSSE dit être convaincu que si les candidats choisissent de venir à ce débat, ils seront clairs sur leurs projets et sur leurs ambitions pour Sciences Po.

Pierre BORNAND considère que porter cette proposition aurait témoigné d’un acte de bonne volonté de la part de l’administration, qui aurait constitué le meilleur canal de communication de ce débat. Il ajoute que si l’administration ne souhaite pas s’emparer de ce débat, il sera de toute manière mis en œuvre.

Jean GAEREMYNCK explique que l’administration a bien reçu la demande des étudiants. Cette demande n’a pas été présentée en Conseil de direction, parce que cela ne relève pas de sa compétence. Jean GAEREMYNCK ajoute que ce qui est réglé en Conseil de direction porte sur les prérogatives de ce Conseil : les réunions, les auditions auxquelles il souhaite procéder, le calendrier... Soit tout ce qui vient d’être fait. La question de savoir si les candidats souhaitent se prêter à un autre format que celui qui vient d’être fixé par le Conseil ne relève pas de la compétence du Conseil de direction. En revanche, Jean GAEREMYNCK explique que cela relève de l’administration, qui y réfléchit et n’a pas encore donné sa réponse. Il fait observer que le Conseil de direction a décidé d’auditionner des candidats, d’inviter des membres du Conseil d’administration. Il revient également sur les reproches qui ont été émis sur le fait que des informations avaient été délivrées à la presse avant que les Conseils n’en

soient informés. Partant de ce contexte, il lui semble important de réfléchir à la primeur des auditions des candidats.

Raphaëlle REMY-LELEU explique qu'à partir du moment où les noms sont publics, la question de la primeur des informations ne se pose pas.

Jean GAEREMYNCK objecte que l'on ne peut pas dire une chose et son contraire. Il observe que Raphaëlle REMY-LELEU est revenue à plusieurs reprises sur la nécessité de tenir compte de la compétence des Conseils. Or, ce qui est proposé à travers ce débat public ôterait la primeur de ses compétences au Conseil.

Vincent MARTIGNY abonde dans le sens des propos de Jean GAEREMYNCK et considère qu'il n'est pas possible d'affirmer d'une part que l'audition des candidats dépend de la compétence du Conseil et de solliciter dans le même temps la tenue d'un débat public. Vincent MARTIGNY précise qu'il ne s'agit pas de priver la communauté enseignante étudiante de Sciences Po de l'information qui lui est due, mais il lui semble qu'il n'appartient pas au Conseil de direction de se prononcer sur ce débat.

Raphaëlle REMY-LELEU déclare que cette position du Conseil de direction est entendue.

Pierre BORNAND rappelle avoir expliqué qu'il s'agissait d'une information portée à l'attention du Conseil.

VI. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX PROVISOIRES DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012 ET DU 7 JANVIER 2013.

Régis NICOLAS indique qu'un élu UNEF dont le mandat a été renouvelé a transmis des modifications par mail.

Renaud DEHOUSSE explique que ces modifications seront intégrées aux procès-verbaux.

Pierre BORNAND souhaite faire un ajout sur le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2013. Il revient sur la fin de son intervention en page 4 et précise qu'il s'agissait d'un exemple. Il souhaite donc que soit ajouté « *par exemple.* »

Renaud DEHOUSSE acquiesce.

Les procès-verbaux provisoires de la séance du 17 décembre 2012 du 7 janvier 2013 sont adoptés.

La séance est levée à 13 h 24.